

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

Le 05 novembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 30 octobre 2020

Etaient présents :

Mme GAUCHER, M. CLOUE, Mme COSTEROUSSE, Mme MALLET, M. RANC, Mme SALLIER, M. GOUNON, M. PONSICH, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme FORT, M. GUIGAL, Mme METTRA, Mme VOSSEY-MATHON, M GERLAND, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, M. PONTAL, M. LAFAGE (à partir de la délibération n°163-2020), Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN (à partir de la délibération n°163-2020), Mme SIMON, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT.

Etaient absents excusés :

Mme ESCOFFIER, Mme BSERENI, M. COQUELET, M. DARNAUD, M. CHAUVEAU, Mme SICOIT, M. LAFAGE (jusqu'à la délibération n°162-2020), Mme ROSSI, M. MONTIEL, Mme MORFIN (jusqu'à la délibération n°162-2020), Mme MONTET, Mme CAUBET.

Madame Ana ESCOFFIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.
Madame Stella BSERENI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.
Monsieur Gérard CHAUVEAU, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Stéphanie FORT.
Madame Julie SICOIT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC.
Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Messieurs COQUELET, DARNAUD, LAFAGE (jusqu'à la délibération n°162-2020), Mesdames ROSSI, MORFIN (jusqu'à la délibération n°162-2020), MONTET et CAUBET, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Thierry AVOUAC a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°1 – REGLEMENT INTERIEUR

Madame GAUCHER présente dans les grandes lignes l'articulation du règlement intérieur proposé.

➤ **DELIBERATION N°160-2020 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Président déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait l'obligation au conseil communautaire dans le délai de six mois à compter de son installation d'adopter un règlement intérieur.

Vu le projet annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur annexé.
- Charge Monsieur le Président de sa mise en application.

N°2 – PACTE DE GOUVERNANCE

Madame GAUCHER rappelle que Monsieur DARNAUD a été rapporteur au Sénat de la loi engagement et proximité, dans laquelle figure la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes.

La première étape obligatoire est de se prononcer sur l'opportunité d'un tel document.

➤ **DELIBERATION N°161-2020 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

L'article L.5211-11-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce même article énonce les dispositions que ce pacte peut contenir. Celles-ci ne sont pas obligatoires ni limitatives.

Vu l'intérêt que pourrait présenter la formalisation dans un document écrit et connu de tous des bonnes pratiques déjà en œuvre au sein de la communauté de communes dans ses relations avec les communes membres ; mais aussi la possibilité d'améliorer encore les relations inter-collectivités.

Vu le débat engagé au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'élaborer un pacte de gouvernance.
- Précise que le projet de pacte de gouvernance sera soumis pour avis aux conseils municipaux qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer et devra être adopté définitivement dans les neuf mois du renouvellement général des conseils municipaux, par le conseil communautaire.

N°3 – MODIFICATION STATUTAIRE

Madame GAUCHER rappelle les objectifs de la modification statutaire qui sera soumise pour avis aux conseils municipaux.

➤ **DELIBERATION N°162-2020 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvées par arrêté préfectoral n°07-2020-05-07-002 du 07 mai 2020.

Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Rhône Crussol pour tenir compte des changements législatifs intervenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de modifier les statuts de Rhône Crussol tels qu'annexés.
- Rappelle que les communes membres seront appelées à approuver cette modification dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrivée de Monsieur Stéphane LAFAGE et Madame Magali MORFIN modifie l'effectif présent.

N°4 – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Madame GAUCHER rappelle les missions de cette commission et insiste sur la collaboration qui pourra se faire avec les commissions communales déjà existantes.

➤ **DELIBERATION N°163-2020 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sur le territoire.

En ce qui concerne les transports, Rhône Crussol adhère au syndicat VRD qui a mis en place cette commission.

Par ailleurs, la CIAPH aura vocation à initier l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

La CIAPH sera composée de 33 membres répartis comme suit :

- 13 élus représentant les communes de Rhône Crussol ;
- 10 représentants des associations de personnes handicapées ;
- 10 représentants d'associations d'usagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la création de la CIAPH dans les conditions sus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

N°5 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SPANC

➤ **DELIBERATION N°164-2020 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les règles de la comptabilité publique.

Vu les états de produits irrécouvrables établis par Monsieur le receveur – Percepteur de Saint-Péray,

Vu l'avis de la commission « administration générale » réunie le 29 octobre 2020,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant de 100 € (Diagnostic ANC)

N°6 – CLOTURE DU BUDGET ZONE DES UFERNETS ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET GENERAL DE LA CCRC

Monsieur DUBAY rappelle que cette délibération intervient dans le cadre du pacte élaboré avec les communes à l'époque du transfert des zones d'activités à l'intercommunalité, d'où l'affectation aux droits de tirage de la commune de Toulaud du résultat de la zone.

➤ **DELIBERATION N°165-2020 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

En application des dispositions de la loi NOTRe, les zones d'activités communales ont été transférées à la communauté de communes Rhône Crussol au 1^{er} janvier 2017.

La création du budget annexe ZA Les Ufernets (Toulaud) a ainsi été autorisée par délibération n°106-2016 du 15 décembre 2016 et relève du Pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique » approuvé par délibération n°74-2017 du 29 juin 2017. Pour rappel, en application du Pacte financier, l'excédent constaté viendra abonder le droit de tirage de la Commune de Toulaud.

Tous les terrains ayant été vendus, il convient de clôturer ce budget et d'approuver :

- les résultats provisoires du compte administratif 2020 ZA Les Ufernets
- le transfert des résultats du compte administratif 2020 ZA Les Ufernets au budget général de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : Approuve les résultats provisoires du compte administratif 2020 ZA Les Ufernets tels que présentés ci-joints et sous réserve de la concordance des dernières opérations comptables à intervenir.
- **Article 2** : Approuve le transfert des résultats du compte administratif 2020 ZA Les Ufernets au budget général de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

PERSONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame GAUCHER profite de la présentation de cette délibération pour adresser ses félicitations à l'agent concerné qui exerce déjà des missions de catégorie B.

➤ **DELIBERATION N°166-2020 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

Vu le tableau des effectifs.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} décembre 2020 :

Création de poste à temps complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Rédacteur	B	Gestionnaire carrière-payé	1 poste	Ouverture	Réussite concours

Suppression de poste à temps complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Gestionnaire carrière-payé	1 poste	Suppression	Suite réussite concours

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN – Vice-Présidente délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

N°8 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUES

Monsieur LAFAGE demande si le taux de subvention global peut être supérieur à 50%, si la commune apporte une aide complémentaire.

Il lui est répondu positivement.

Monsieur DUBAY compte notamment sur la presse pour relayer cette information auprès du public.

➤ **DELIBERATION N°167-2020 :**

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La Communauté de Communes souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation de 50% du montant de la prestation (avec un plafond de 75 €) de la destruction des nids situés sur les terrains privés à l'initiative de leur propriétaire.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communautaire avec un plafond de 75 € par an par particulier.

AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Présidente délégué à l'agriculture et la viticulture

N°9 – CONVENTION AVEC TERRES DE LIENS POUR LA MOBILISATION DE FONCIER AGRICOLE

Monsieur RIAILLON explique le rôle de cette association et tout l'intérêt de la communauté de communes à travailler en partenariat.

➤ **DELIBERATION N°168-2020 :**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol, compétente en matière d'actions en faveur de l'agriculture,

Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture-Viticulture » de Rhône Crussol, réunie le 15 octobre 2020,

Considérant que l'installation agricole, la transmission des exploitations, le développement des filières biologiques et des circuits courts sont des objectifs partagés par la communauté de communes et l'association Terre de Liens,

Considérant que ces objectifs présentent un intérêt public local,

Vu le projet de convention pour la mobilisation de foncier agricole avec l'association Terre de Liens Rhône Alpes, ci-annexé, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la CCRC identifie des opportunités foncières et peut solliciter le concours de Terre de Liens.
- Terre de Liens s'engage à étudier les options de mobilisation du foncier, et si une acquisition est envisagée, l'association lance un appel à souscriptions d'actions pour le financement et recherche des porteurs de projets agricoles pour l'installation.
- la convention prévoit que la CCRC informera la Chambre d'Agriculture et la SAFER de tout projet avec Terre de Liens,
- la convention ne prévoit aucun engagement financier de la CCRC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention entre la communauté de communes Rhône Crussol et l'association Terre de Liens Rhône Alpes.

- Autorise le Président à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Michel MIZZI – Vice-Présidente délégué à l’urbanisme et au PLUi

N°10 – ELABORATION DU PLUiH – CONVENTION CAUE

Madame SIMON demande des précisions sur la nature de l’intervention en milieu scolaire. Monsieur MIZZI explique qu’il s’agira en particulier de proposer aux écoles, mais aussi aux collègues, une exposition sur les enjeux des PLU.

➤ **DELIBERATION N°169-2020 :**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l’urbanisme et au PLUi expose.

La communauté de communes Rhône Crussol élabore son Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat, prescrit par délibération en date du 27 juin 2019.

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité le CAUE de l’ARDECHE pour l’accompagner dans l’élaboration de ce document pour les aspects liés à la transition écologique, aux paysages, aux formes urbaines et aux impacts architecturaux, et pour la mise en œuvre d’actions de pédagogie et de sensibilisation.

Le CAUE est sollicité pour accompagner la collectivité sur une période de 3 ans. La première année sera consacrée à un accompagnement d’études et méthodologie auprès du service de la Communauté de communes pour le choix d’un bureau d’études chargé de préparer les OAP, en milieu scolaire et l’organisation de deux actions de formation, et de sensibilisation auprès des élus du territoire.

La communauté de communes Rhône Crussol apporte une participation volontaire de 6500 € par an au titre d’une contribution générale au CAUE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pluriannuelle 2020-2021-2022 de mission d’accompagnement du maître d’ouvrage ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l’unanimité :

- Approuve la participation de la communauté de communes au CAUE de l’Ardèche, et la proposition d’accompagnement à l’élaboration du PLUiH.

- Autorise le Président ou le vice-président délégué à l'Urbanisme à signer la convention pluriannuelle 2020 - 2021 - 2022 relative à ces éléments.
- Dit que les crédits correspondant à la contribution financière de la communauté de communes pour 2020-2021-2022, soit 19 500 € au total seront inscrits aux budgets successifs.

N°11 – ELABORATION DU PLUiH – CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF

Monsieur PONTAL demande quelle sera la fréquence des réunions de ce comité consultatif. Monsieur MIZZI indique que cela dépendra des sujets à débattre et de l'avancement du PLUiH.

On peut raisonnablement penser qu'il y aura une réunion par trimestre, l'élaboration d'un PLUiH s'inscrivant toutefois dans un processus long.

➤ **DELIBERATION N°170-2020 :**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUi expose.

La communauté de communes Rhône Crussol élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat, prescrit par délibération en date du 27 juin 2019.

Dans ce cadre, plusieurs modalités de concertation sont prévues toute au long de la procédure, dont l'animation d'un comité consultatif.

L'Article L5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux EPCI pour créer des comités concernant « toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire. ».

Les membres des comités consultatifs seront désignés par l'assemblée délibérante sur proposition des Maires des communes.

Dans un premier temps, il est proposé de composer le comité consultatif « Elaboration du PLUiH » de la manière suivante :

	Population 2020	1 par commune + 1 par tranche de 2000 hab.
ALBOUSSIÈRE	1 018	2
BOFFRES	653	2
CHAMPIS	632	2
CHARMES/RHONE	3 003	3
CHATEAUBOURG	251	2
CORNAS	2 284	3
GUILHERAND	11 204	7

SAINT GEORGES	2 324	3
SAINT PERAY	7 931	5
SAINT ROMAIN	891	2
SAINT SYLVESTRE	515	2
SOYONS	2 285	3
TOULAUD	1 752	2
Total	34 743	38

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-49-1,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de constituer un comité consultatif dénommé « Comité consultatif pour l'élaboration du PLUih ».
- Précise que ce « comité consultatif pour l'élaboration du PLUih » se compose de la manière suivante :
 - o ALBOUSSIÈRE : 2 membres
 - o BOFFRES : 2 membres
 - o CHAMPIS : 2 membres
 - o CHARMES-SUR-RHONE : 3 membres
 - o CHATEAUBOURG : 2 membres
 - o CORNAS : 3 membres
 - o GUILHERAND-GRANGES : 7 membres
 - o SAINT-GEORGES-LES-BAINS : 3 membres
 - o SAINT-PERAY : 5 membres
 - o SAINT-ROMAIN-DE-LERPS : 2 membres
 - o SAINT-SYLVESTRE : 2 membres
 - o SOYONS : 3 membres
 - o TOULAUD : 2 membres

N°12 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE SOYONS

Monsieur MIZZI apporte des précisions sur les points qui font l'objet de la modification.

Madame SIMON demande plus d'information concernant la réglementation des clôtures et l'impact éventuel sur le corridor écologique.

En accord avec Monsieur COULMONT – Maire de Soyons, Monsieur MIZZI indique que ce sont deux sujets distincts. En ce qui concerne les prescriptions sur les clôtures, il s'agit de les uniformiser sur l'ensemble de la commune.

➤ **DELIBERATION N°171-2020 :**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUi expose.

La Commune de Soyons doit engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2017.

Dans le cadre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'une Commune peut, dans certaines conditions, être modifié.

En application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés ne soient pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les objets de la modification du Plan Local d'Urbanisme sont notamment les suivants :

- rectifier des points du règlement (Aspect architectural des constructions, clôtures, reculs, ...) ;
- faire évoluer certains éléments du zonage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36, L. 153-41, L.153-11 et suivants,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 1 abstention :

- Prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Soyons.
- Autorise le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

TOURISME

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Présidente délégué à la communication et la promotion territoriale

N°13 – DEPOT DES MARQUES « CRUSSOL » - « RHONE CRUSSOL » ET « CHATEAU DE CRUSSOL » A L'INPI

Monsieur POMMARET insiste sur la pertinence de cette démarche qui ne sera entreprise qu'après l'accord de la famille Crussol d'Uzès.

➤ **DELIBERATION N°172-2020 :**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'être en mesure de s'opposer à la commercialisation de divers produits et services pouvant nuire à l'image de Crussol, du Château de Crussol et de Rhône Crussol,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de déposer à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) les marques « Crussol », « Château de Crussol » et « Rhône Crussol »,

Considérant que ces dépôts seront effectués sous réserve de l'accord de Monsieur le Duc d'Uzès Jacques DE CRUSSOL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dépôt des marques « Crussol », « Château de Crussol » et « Rhône Crussol » à l'INPI.
- Autorise le Président à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement des marques susmentionnées dans les classes de produits et services nécessaires à leur protection ainsi que tous les actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement.

NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

En l'absence de Madame CAUBET, Vice-Présidente déléguée aux réseaux numériques et à la téléphonie, c'est le Président qui présente ce point.

N°14 – RAPPORT D’ACTIVITE 2019 D’ARDECHE DROME NUMERIQUE

Monsieur DUBAY indique que malgré l’absence de Madame CAUBET et de sa suppléante, ce rapport est présenté car il concerne l’année 2019, soit l’ancienne mandature.

Il rappelle que la commune de Guilherand-Granges n’est pas intégrée dans le déploiement opéré par ADN (travaux faits sur la commune par l’opérateur historique).

Il insiste sur le coût porté par Rhône Crussol et rappelle que le montant des prises est mutualisé sur l’ensemble du territoire couvert par ADN.

En ce qui concerne Rhône Crussol, les travaux ont pris du retard et avancent petit à petit.

Il attire l’attention de l’assemblée sur le fait qu’il y a un délai non négligeable entre l’arrivée de la fibre optique et la souscription effective d’un abonnement.

➤ **DELIBERATION N°173-2020 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d’activité d’Ardèche Drôme Numérique, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l’unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport d’activité 2019 d’Ardèche Drôme Numérique.

N°15 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBAY revient sur la situation sanitaire du département, qui n’est pas bonne, et sur la situation de l’économie locale très impactée, en particulier les commerces qui ont un rôle essentiel dans la vie des communes.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de porter avec tous les Maires une position commune, telle qu’elle a été reprise dans la presse.

N°16 – DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2020

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Créer et modifier les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires	18/09/2020	97-2020	Modification du cautionnement du régisseur pour la régie de recettes de l'Espace Public Numérique/Centre de Services du Pays de Crussol
	22/09/2020	98-2020	Suppression du cautionnement du régisseur pour la régie de recettes de la médiathèque Rhône Crussol de Guilhaud-Granges
	12/10/2020	113-2020	Modification de la régie de recettes pour la médiathèque Rhône Crussol de Guilhaud-Granges
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	22/09/2020	99-2020	Accord-cadre travaux de voirie – Marché subséquent n°19 – Réaménagement de la rue du Général Leclerc à Saint-Péray – Société NGE à Valence (26)
	24/09/2020	100-2020	Accord-cadre travaux de voirie – Marché subséquent n°18 – Aménagement de l'impasse de la Mûre à Cornas – Société NGE à Valence (26)
	01/10/2020	106-2020	Démarche Debatomap dans le cadre du PCAET-PLUiH – Bureau d'étude REPERAGE URBAIN à Paris (75)
	01/10/2020	107-2020	Ateliers de sensibilisation scolaire – Thématique alimentation et agriculture durable – AGRIBIO 07 à Alissas (07)
	08/10/2020	112-2020	Création d'un réseau d'eaux usées Route de Saint Marcel à Saint Georges les Bains – Entreprise RAMPA TP au Pouzin (07)
	13/10/2020	115-2020	Avenant n°3 à la prestation pour l'élaboration et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial et de la candidature au dispositif TEPOS – Société NEGAWATT à Valence (26)
Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols pour le compte de la communauté de communes Rhône Crussol (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)	14/09/2020	96-2020	Prescription de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Péray
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	25/09/2020	101-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	25/09/2020	102-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	28/09/2020	103-2020	Attribution d'une subvention dans le

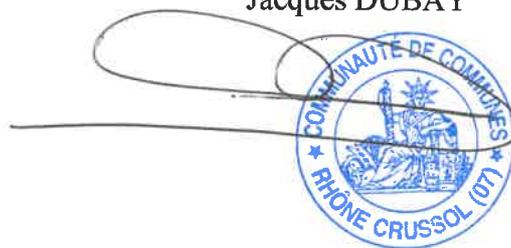
			cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	30/09/2020	104-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	30/09/2020	105-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Alboussière
	05/10/2020	108-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône
	05/10/2020	109-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	05/10/2020	110-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Sylvestre
	05/10/2020	111-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	12/10/2020	114-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray

Fin de la réunion à 19h20

Le Secrétaire de séance,
Thierry AVOUAC



Le Président,
Jacques DUBAY





REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Table des matières

Préambule	3
TITRE I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
Article 1 – Périodicité et lieu des séances	3
Article 2 – Convocations	3
Article 3 – Ordre du jour	4
Article 4 – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché	4
Article 5 – Informations complémentaires demandées à l’administration communautaire	4
Article 6 – Vacance, absence, empêchement	5
TITRE II : COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES COMMUNAUTAIRES	5
Article 7 – Le bureau	5
Article 8 – La conférence des maires	6
Article 9 – Commissions communautaires	6
Article 10 – Fonctionnement des commissions communautaires	7
Article 11 – Commission d’appel d’offres (CAO)	7
Article 12 – Commission de délégation de service public	7
Article 13 – Commission Intercommunale Des impôts Directs (CIDD)	7
Article 14 -Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	8
Article 15 – Comités consultatifs	8
TITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8
Article 16- Places assignées aux conseillers communautaires	8
Article 17 - Présidence	9
Article 18 - Quorum	9
Article 19 – Pouvoirs et suppléance	9
Article 20 – Secrétariat de séance	9
Article 21 –Accès et tenue du public	10
Article 22 – Séance à huis clos	10
Article 23 –Enregistrement des débats	10
Article 24 –Police de l’assemblée	10
Article 25 – Fonctionnaires communautaires	10
TITRE IV : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	11
Article 26 – Déroulement de la séance	11
Article 27 – Questions orales	11
Article 29 - Amendements	12
Article 29 – Débats ordinaires	12
Article 30 – Débat d’orientation budgétaire	12
Article 31 – Suspension de séance	12

Article 32 - Votes	12
Article 33 – Clôture de tout discussion	13
TITRE V : COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DES DISCUSSIONS.....	13
Article 34 - Procès-verbaux	13
Article 35 - Délibérations.....	13
TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....	14
Article 36 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	14
Article 37 – Bulletin d’information générale	14
Article 38 – Information des conseillers municipaux	14
Article 39 – Modification du règlement intérieur	14
Article 40 – Application du règlement intérieur.....	15

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Préambule

Le code des collectivités territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales régissant les aspects essentiels du fonctionnement des conseils communautaires.

Le règlement intérieur précise les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire, il réglemente le travail des différentes instances qui participent à la gestion des affaires de la communauté.

Il permet, après rappel des dispositions prévues par la loi, d'apporter les compléments indispensables pour donner au plan pratique un cadre de travail rationnel et par conséquent assurer le fonctionnement régulier et démocratique des institutions communautaires.

Le présent règlement est à jour des dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur à sa date d'adoption.

TITRE I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 – Périodicité et lieu des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se réunit habituellement au siège de la communauté de communes, il peut aussi se réunir dans une salle mise à disposition par l'une des communes membres, à condition que cette salle réponde aux exigences requises d'accessibilité du public.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire doit se réunir au plus tard le 4^{ème} vendredi qui suit l'élection des maires.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président, en cas d'empêchement par un Vice-Président par ordre d'élection. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la séance.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de la communauté de communes et dans les mairies, et publiée sur le site internet de la communauté de communes cinq jours francs avant

la date de la réunion.

Elle est adressée par voie dématérialisée aux conseillers communautaires sauf si un conseiller fait la demande par écrit qu'elle lui soit envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse de son choix. Une convocation ne peut pas être adressée en mairie à l'attention des conseillers municipaux membres du conseil communautaire.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président.

L'ordre du jour figure sur la convocation et est porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour validation au bureau communautaire.

Elles peuvent être préalablement soumises pour avis simple aux commissions communautaires compétentes.

Les conseillers communautaires disposent d'un droit de proposition ; toute proposition de délibération doit être communiquée au Président au moins dix jours francs avant la date de la réunion suivante du conseil. Le Président soumet cette proposition au bureau qui décide alors à la majorité si la proposition de délibération sera ou non soumise au conseil communautaire.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers communautaires, conformément à l'article 1, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil communautaire (titulaire ou suppléant) a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Dès l'envoi de la convocation :

- les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires dans les locaux administratifs de la communauté aux jours et heures d'ouverture au public.
- les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces sont mis, sur leur demande à la disposition des conseillers intéressés, dans les locaux administratifs de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus à la disposition des membres de l'assemblée lors de la séance.

Article 5 – Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil

communautaire auprès de l'administration de la communauté, devra être adressée au Président. Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai est porté à un mois.

Article 6 – Vacance, absence, empêchement

En cas de cessation de fonction pour quelque cause que ce soit du Président, la convocation du conseil qui devra procéder à l'élection du nouveau Président est faite par un Vice-Président, dans l'ordre du tableau. Il convient dans ce cas de procéder aussi à une nouvelle élection des Vice-Présidents et membres du bureau. Ces élections se déroulent dans les mêmes conditions que l'installation initiale.

En cas de cessation de fonction pour quelque cause que ce soit d'un Vice-Président, si la décision est prise de pourvoir à son remplacement, son successeur peut être désigné au même rang que celui qu'occupait son prédécesseur.

En cas de cessation de fonction pour quelque cause que ce soit d'un autre membre du bureau, il sera procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que l'installation initiale.

Lorsque le Président a retiré ses délégations à un Vice-Président ou à un membre du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Si celui-ci n'est pas maintenu dans ses fonctions, il redevient simple conseiller communautaire.

En cas de cessation de fonction pour quelque cause que ce soit d'un conseiller communautaire, il est pourvu à son remplacement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, selon qu'il représentait une commune de moins ou plus de 1 000 habitants.

Les modalités de démission sont celles prévues par la loi.

TITRE II : COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Article 7 – Le bureau

Le bureau, tel qu'il a été constitué par le conseil communautaire comprend :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Deux membres élus par le conseil communautaire (un au titre de Guilherand-Granges, un au titre de Saint-Péray)

Il se réunit sur un rythme d'une semaine sur deux, sauf circonstance particulière définie par le Président, ou à la demande d'un des Vice-Présidents.

Peut assister à cette réunion toute personne dont la présence est souhaitée par le Président.

Les séances ne sont pas publiques.

La réunion a pour objet d'examiner les affaires de la communauté de communes et préparer les déci-

sions qui relèvent de la compétence du Président et des Vice-Présidents.

Le bureau est investi des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire. Dans ce cadre, un procès-verbal de séance est établi dans les mêmes conditions que pour le conseil communautaire.

Les questions soumises en conseil communautaire sont préalablement inscrites à l'ordre du jour du bureau.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des délibérations prises dans l'exercice des compétences déléguées par le conseil communautaire.

Article 8 – La conférence des maires

L'ensemble des maires ne siégeant pas au bureau communautaire, il est constitué une conférence des maires composée du Président et de l'ensemble des maires de la communauté de communes.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé.

Elle se réunit à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des maires, dans la limite de quatre réunions par an dans ce dernier cas.

Seuls les maires peuvent y participer.

Elle a un rôle consultatif.

C'est l'organe d'orientation stratégique de la communauté de communes. Elle est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Article 9 – Commissions communautaires

Le conseil communautaire forme des commissions permanentes.

Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit de toutes les commissions.

Chaque commune doit être représentée au sein de chacune des commissions permanentes, à raison de deux représentants par commune, à l'exception des communes de Guilhaumand-Granges et de Saint-Péray qui disposeront de trois représentants. Les membres des commissions seront désignés par le conseil communautaire, sur proposition des communes, parmi les membres du conseil communautaire titulaire ou suppléant ou des conseils municipaux.

Selon délibération du conseil communautaire, les commissions permanentes sont les suivantes :

- **Urbanisme et habitat**
- **Voirie**
- **Environnement**
- **Assainissement**
- **Gestion durable des déchets**
- **Attractivité du territoire**
- **Agriculture**
- **Administration générale**
- **Famille et parentalité**
- **Culture et patrimoine**
- **Réseaux numériques et téléphonie**
- **Equipements sportifs communautaires**
- **Mobilités**

Chacune de ces commissions est co-présidée par le Président et le(s) Vice-Président(s) ayant délégation dans chacun des domaines respectifs.

Le conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 10 – Fonctionnement des commissions communautaires

La commission se réunit sur convocation du Président ou du ou des Vice-Présidents compétents, en accord avec le Président. Ils sont toutefois tenus de la réunir à la demande de la majorité de ses membres. La convocation est adressée aux membres dans les mêmes formes que celle des conseils communautaires, cinq jours au moins avant la tenue de la réunion.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un autre conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

La commission **administration générale** se réunira préalablement à la présentation en conseil communautaire du débat d'orientation budgétaire et du budget.

Des membres des services administratifs et/ou techniques de la communauté, désignés par le Président, assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 11 – Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est constituée, par le Président, Président de droit, ou son représentant, et par cinq membres du conseil communautaire élus par le conseil. En cas d'empêchement d'un des cinq membres titulaires, un suppléant (parmi les cinq désignés par le conseil communautaire dans les mêmes formes) est convoqué.

Article 12 – Commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La commission est consultée pour avis sur toute délégation de service public dont le principe a été préalablement adopté par le conseil communautaire.

Article 13 – Commission Intercommunale Des impôts Directs (CIID)

La commission est composée de onze membres parmi lesquels le Président de la communauté de commune (ou un Vice-Président délégué) ainsi que dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de

contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Article 14 -Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Au vu du régime fiscal de la communauté de communes, à Fiscalité Professionnelle Unique, il est constitué une CLECT, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

Le conseil communautaire a retenu la composition suivante :

- Communes jusqu'à 1 000 habitants : 1 représentant
- Communes à partir de 1 001 habitants : 2 représentants

Le trésorier du poste comptable concerné est invité aux réunions.

Le Président peut y convier les fonctionnaires communautaires ou toute personne extérieure dont la présence est jugée nécessaire pour éclairer les débats.

La CLECT établit un rapport d'évaluation soumis aux communes, qui doit être adopté dans les règles de la majorité qualifiée.

Il appartient ensuite au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation des communes.

Article 15 – Comités consultatifs

Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire des communes membres, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le conseil communautaire en fixe la composition sur proposition du Président.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire (soit désigné par le conseil communautaire ou le Président, soit élu par le comité consultatif en son sein selon la décision du conseil communautaire). Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil communautaire.

TITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 16- Places assignées aux conseillers communautaires

Les Vice-Présidents sont installés de part et d'autre du Président.

Pour les communes disposant de plusieurs conseillers, ceux-ci sont installés par ordre alphabétique.

Les conseillers suppléants, pour les communes ne disposant que d'un seul représentant, s'installe à la place affectée au titulaire si celui-ci est absent. Dans le cas contraire, les suppléants peuvent assister au conseil communautaire parmi le public.

Article 17 - Présidence

Le Président, et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil communautaire.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Article 18 - Quorum

Toute référence à la majorité du conseil communautaire s'apprécie par rapport au nombre de délégués ayant voix délibérative présents (conseillers communautaires titulaire et suppléant uniquement lorsqu'il siège en cas d'empêchement du titulaire). Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Si le quorum n'est plus atteint, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les conseillers qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle sont valables sans condition de quorum.

La convocation à cette séance doit préciser l'ordre du jour et mentionner que le conseil communautaire pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 19 – Pouvoirs et suppléance

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un conseiller communautaire de son choix, par ordre de priorité de sa commune puis d'une autre commune.

Pour les communes ne disposant que d'un seul délégué, en cas d'absence, celui-ci sera remplacé par son suppléant. Il doit en aviser au préalable le Président. En cas d'empêchement de son suppléant, le délégué pourra donner pouvoir à un autre conseiller de son choix.

Chaque conseiller communautaire ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Un pouvoir ne peut pas être donné à un conseiller suppléant n'ayant pas voix délibérative.

Article 20 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour rem-

plir les fonctions de secrétaire.

Lors de l'installation du conseil communautaire, les fonctions de secrétaire sont assurées par le plus jeune membre élu.

Il peut adjoindre à ce secrétariat des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 21 – Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Une personne qui n'est pas membre du conseil communautaire ne peut s'exprimer lors d'un conseil sauf si elle est expressément invitée à le faire par le Président de séance. A défaut, elle en sera exclue.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 22 – Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Les questions abordées au cours de cette séance doivent cependant être mentionnées au procès-verbal et au registre des délibérations.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 23 – Enregistrement des débats

Les séances du conseil communautaire peuvent être enregistrées et diffusées par les moyens de communication audiovisuelle, à l'exception des séances à huis clos.

Les modalités de l'enregistrement ne doivent pas troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée intercommunale.

Article 24 – Police de l'assemblée

Le Président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Article 25 – Fonctionnaires communautaires

Les fonctionnaires communautaires assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

TITRE IV : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui entrent dans les compétences de la communauté de communes.

Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil communautaire, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local, rentrant dans les compétences qui lui ont été déléguées.

Article 26 – Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance vérifie le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, fait état des délégués titulaires absents et des pouvoirs donnés à d'autres conseillers, ou pour les communes ne disposant que d'un représentant, de la désignation de leur suppléant. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il propose un secrétaire de séance.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative, au conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le Président rend compte des décisions qui ont été prises par délégation du conseil communautaire depuis la dernière réunion.

Article 27 – Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Le texte des questions peut être adressé au Président 2 jours francs au moins avant une séance du conseil communautaire, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Si le texte des questions orales n'a pas été transmis au préalable, le Président se réserve le droit d'y répondre en séance ou d'ajourner sa réponse à la séance suivante.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à débats (sauf avec l'accord du Président ou à la demande de la majorité des conseillers communautaires présents ayant voix délibérative).

Par ailleurs, à la demande d'un dixième du conseil communautaire, un débat portant sur la politique générale de la communauté de communes est organisé lors de la séance suivante. Il ne peut y avoir plus d'un débat par an.

Article 29 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président, 2 jours francs avant la séance. Le conseil communautaire décide si ceux-ci sont mis en délibération.

Article 29 – Débats ordinaires

Le Président dirige les débats.

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire.

Un conseiller ne peut s'exprimer, qu'après avoir demandé et obtenu la parole.

Elle ne peut être refusée quand elle est réclamée pour un rappel au règlement.

Les débats entre conseillers et les interpellations sont interdits.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président l'y rappelle. S'il trouble les débats par des interruptions ou attaques personnelles, la parole lui est retirée. S'il récidive, le Président peut faire application de l'article 24 du présent règlement.

Afin de permettre à chaque conseiller communautaire de s'exprimer, le Président peut limiter le temps d'intervention de chacun.

Article 30 – Débat d'orientation budgétaire

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat est organisé en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes.

Ce débat est précédé par l'envoi avec la convocation d'un rapport qui comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat donne lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Article 31 – Suspension de séance

Le Président peut prononcer une suspension de séance, dont il fixe la durée, à la demande d'un ou plusieurs conseillers communautaires.

Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

Article 32 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les absentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Toutefois, ils seront mentionnés dans les délibérations.

Le conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- par assis et levé,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf si le conseil, à l'unanimité, en décide autrement, à l'exception des nominations encadrées par la loi.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Tout conseiller communautaire atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 33 – Clôture de tout discussion

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats et de passer au vote.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

TITRE V : COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DES DISCUSSIONS

Article 34 - Procès-verbaux

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil communautaire signé par le Président et le secrétaire de séance est adressé aux conseillers au plus tard avec la convocation de la réunion suivante par e-mail ou par courrier pour ceux qui le souhaitent.

A l'ouverture de la séance suivante, il fait l'objet de corrections le cas échéant, et d'une adoption, dans les conditions fixées à l'article 32.

Il est transmis à chaque commune membre et affiché dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la communauté de communes dans la huitaine.

Il est mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes dans les mêmes délais.

Article 35 - Délibérations

Les délibérations du conseil communautaire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption

dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations sont signées par tous les membres présents, sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 37 – Bulletin d'information générale

En l'absence, en droit, de groupe politique constitué, chaque conseiller n'appartenant pas à la majorité peut bénéficier d'un droit individuel d'expression dans le magazine d'information générale diffusé par la communauté de commune.

La place réservée à cette expression est de : ¼ de page.

Le service chargé de la communication prévient les personnes concernées au moins 5 jours avant la date limite de dépôt des articles et photos prévus pour le bulletin.

Le Président, en sa qualité de directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte ainsi proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire d'en refuser la publication. Dans ce cas, les personnes concernées en seront immédiatement avisées.

Article 38 – Information des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux non membres du conseil communautaire sont informés des affaires de la communauté de communes.

Ils sont à ce titre destinataires par voie dématérialisée des convocations transmises aux conseillers communautaires, des rapports d'orientation budgétaire et d'activité, des comptes rendus du conseil communautaire et des avis de la conférence des maires.

Article 39 – Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du conseil communautaire.

Article 40 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement deviendra applicable à compter de son vote en séance du conseil, de sa notification et de sa publication selon les règlements en vigueur.

05/11/2020

Pacte de gouvernance

Table des matières

Table des matières	2
Pacte de gouvernance	3
TITRE I : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES	3
Article 1 : le conseil communautaire.....	3
Article 2 : le Président.....	4
Article 3 : les Vice-Présidents	5
Article 4 : Le bureau communautaire.....	5
Article 5 : La conférence des maires.....	6
Article 6 : Les commissions communautaires.....	6
TITRE II: LE PROCESSUS DECISIONNEL ET LA PLACE DES COMMUNES.....	7
Article 7: Préparation des délibérations de conseil communautaire	7
Article 8 : Droit de réserve des communes.....	7
Article 9: Représentation au sein d'autres structures.....	7
TITRE III: L'INFORMATION RECIPROQUE.....	7
Article 10 : L'information des conseillers municipaux.....	7
Article 11 : La revue communale de projet.....	7
Article 12 : Les assises de l'intercommunalité	8
Article13 : Les relations inter-administrations	8
TITRE IV: MODALITE D'EXERCICE DES COMPETENCES.....	8
Article 14: Entretien des équipements communautaires.....	8
Article 15: Spécificités concernant la compétence voirie.....	8
Article 16: Communication sur les actions de la communauté de communes.....	8
Article 17: Chartes spécifiques	9
TITRE V: LA MUTUALISATION ET LES MISSIONS PARTAGEES.....	9
Article 18: Création et fonctionnement de services communs.....	9
Article 19: Déploiement de la mutualisation.....	9
Article 20: Appui mutuel.....	9
Article 21: Recrutements.....	9

Pacte de gouvernance

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019, codifiée, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Si le conseil communautaire prescrit sa mise en œuvre, le pacte doit être adopté dans les neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans le délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte.

L'article L 5211-11-2-1 du code général des collectivités territoriales ne fait qu'énoncer les dispositions que peut contenir ce pacte.

Il appartient aux acteurs locaux d'en définir les contours.

Avec un territoire s'étendant sur 200 km², réunissant près de 35 000 habitants, les 13 communes de la communauté de communes Rhône Crussol partagent des enjeux et des objectifs communs :

- Un développement équilibré et durable du territoire
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants
- Une coopération intercommunale qui assure les grands équilibres financiers du territoire

Elles ont décidé d'un commun accord avec la communauté de communes d'établir un pacte de gouvernance visant à confirmer les bonnes pratiques locales telles qu'elles existent depuis plusieurs années mais aussi à ajouter des procédures qui s'inscrivent dans une recherche constante d'efficacité.

TITRE I : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

Article 1 : le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté de communes.

Il a été constitué à la suite d'un accord local, validé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-011 du 18 octobre 2019.

Il est donc composé comme suit, étant précisé que les conseillers communautaires suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas de remplacement du conseiller titulaire de leur commune.

Commune	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Guilherand-Granges	13	
Saint-Péray	9	
Charmes-sur-Rhône	3	
Saint-Georges-les-Bains	2	
Soyons	2	
Cornas	2	
Toulaud	2	
Alboussière	2	
Saint-Romain-de-Lerps	2	
Boffres	1	1
Champis	1	1
Saint-Sylvestre	1	1
Chateaubourg	1	1
Total	41	4

Le conseil communautaire définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine ses actions.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, il peut déléguer au Président et au bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Les domaines exclus de cette possibilité de délégation sont expressément listés dans le code général des collectivités territoriales.

Ces décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, en règle générale le jeudi soir à 18h30.

Article 2 : le Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de commune. Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire.

Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef du personnel en charge des services communautaires.

Il représente la communauté de communes dans tous les actes de la vie civile et judiciaire.

Les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués exercent les délégations octroyées par le Président sous sa responsabilité.

Le Président est élu lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou lorsque son remplacement, pour quelle que cause que ce soit est nécessaire.

Si la présidence n'est pas exercée par un représentant de la commune la plus peuplée, celle-ci se voit détenir la 1^{ère} vice-présidence.

Article 3 : les Vice-Présidents

Par délibération du 09 juillet 2020, le conseil communautaire à la majorité des 2/3 a décidé d'appliquer la règle dérogatoire permettant de porter le nombre de Vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire soit 12.

Cette mesure assure la représentation de chaque commune à un poste stratégique (Président ou Vice-Président).

Les Vice-Présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Les Vice-Présidents bien que disposant de leur liberté de parole sont solidaires de la politique communautaire.

Article 4 : Le bureau communautaire

Selon délibérations du conseil communautaire du 09 juillet 2020, le bureau est composé :

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- De deux conseillers délégués, un pour la commune de Guilhaud-Granges et un pour la commune de Saint-Péray

Cette composition du bureau permet que chaque commune soit représentée et tient compte du poids démographique des deux communes les plus peuplées.

Dans le cas d'un vote du bureau, pour les domaines qui lui ont été délégués par le conseil communautaire, chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Seules les décisions prises dans ce cadre sont communiquées au conseil communautaire ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le bureau se réunit une fois par quinzaine en règle générale, le mardi à 8h30.

Le directeur y assiste, sauf demande expresse du Président.

L'ordre du jour est préparé par le Président, toutefois, les membres peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour. Si ceux-ci ne peuvent pas être présentés en raison d'un ordre du jour trop chargé ou parce que nécessitant des travaux préalables, ils sont inscrits d'office au bureau suivant.

Les questions à l'ordre du jour font l'objet d'une note de présentation succincte envoyée, dans la mesure du possible, avant la réunion.

Les points à l'ordre du jour du conseil sont présentés et validés par le bureau communautaire.

Chacun peut s'y exprimer librement, les réunions ne sont pas publiques. Elles font toutefois l'objet d'un compte-rendu succinct communiqué, après validation du Président, aux membres.

Article 5 : La conférence des maires

Tous les maires n'étant pas membres du bureau communautaire, le code général des collectivités territoriales fait obligation à la communauté de communes de créer une conférence des maires.

Elle est présidée par le Président de la communauté de communes.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de 4 réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

C'est un lieu de débat et d'arbitrage sans préjudice des prérogatives du conseil et du bureau.

Toute modification de statuts, de périmètre ou de compétences lui sera soumise pour une réflexion préalable approfondie et un débat dans un esprit de consensus et de coopération.

Si elle rend des avis ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Article 6 : Les commissions communautaires

Les commissions définies par le conseil communautaire sont composées de deux représentants de chaque commune, à l'exception des communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray qui disposent de 3 représentants.

Ceux-ci peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou au sein des conseils municipaux.

Si un conseiller d'une commune est empêché, le maire peut désigner un autre représentant et doit en informer le Président.

Les commissions sont présidées par un ou des Vice-Présidents selon leur compétence.

Elles peuvent être saisies pour avis sur des points soumis à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Elles peuvent se saisir de tout sujet dans leur champ de compétence qu'elles pourraient souhaiter travailler, dans le but de formuler des avis au bureau et au conseil communautaire.

TITRE II: LE PROCESSUS DECISIONNEL ET LA PLACE DES COMMUNES

Article 7: Préparation des délibérations de conseil communautaire

Les points qui doivent être inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire sont tout d'abord présentés et validés en bureau.

Article 8 : Droit de réserve des communes

Ce droit de réserve garantit aux communes d'être associées à la mise en œuvre des projets communautaires concernant leur territoire.

Ainsi, tout projet communautaire implanté dans une commune mais qui recueillerait un premier vote négatif du conseil municipal conduirait la communauté de communes à rechercher à nouveau par voie de consensus l'adaptation du projet initial avant le vote du conseil communautaire.

En cas de nouveau désaccord qui serait confirmé par un second vote négatif du conseil municipal, le Président choisit de présenter ou non le projet au vote du conseil communautaire.

Article 9: Représentation au sein d'autres structures

Avant toute décision importante (orientations budgétaires, contributions...), les représentants de la communauté de communes, qui ont été choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, doivent recueillir l'avis du bureau et être porteurs d'un mandat de celui-ci.

TITRE III: L'INFORMATION RECIPROQUE

Article 10 : L'information des conseillers municipaux

Sont diffusés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux les convocations et comptes rendus des conseils communautaires, les rapports d'activité et les avis de la conférence des maires.

Article 11 : La revue communale de projet

La revue communale de projets se réunit au moins une fois par an dans chacune des communes. Elle est co-présidée par le Président de Rhône Crussol et le maire de la commune concernée. Les élus communautaires de la commune y participent.

Cette rencontre a pour vocation d'assurer l'articulation entre les projets communaux et ceux de l'intercommunalité.

Elle peut être l'occasion pour le maire d'évoquer des besoins urgents ou d'initier de nouveaux projets. Y seront évoqués en particulier les programmes de voirie.

Le Président et le maire de la commune s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion.

Article 12 : Les assises de l'intercommunalité

Des assises communautaires conviant l'ensemble des élus municipaux seront convoquées autant que de besoin afin d'aborder ensemble et en concertation certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

Article 13 : Les relations inter-administrations

Des réunions, sur un rythme trimestriel, seront organisées entre la direction de la communauté de communes et les directeurs ou secrétaires des communes membres.

Lieu d'information et d'échanges sur les grands dossiers communautaires, cette réunion permet de favoriser au niveau administratif les relations communes-EPCI et de préparer les travaux des instances politiques.

TITRE IV: MODALITE D'EXERCICE DES COMPETENCES

Article 14: Entretien des équipements communautaires

Pour l'entretien des équipements communautaires, Rhône Crussol recourt en priorité aux services communaux.

Les interventions seront validées par la communauté de communes au préalable et feront l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées dans les conventions à intervenir.

Par exception, le pacte financier relatif à l'évolution de la compétence « développement économique », approuvé par délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2017, dispose que l'entretien et le renouvellement des espaces verts, de l'éclairage public, des bornes d'incendie et du réseau d'eau potable dans les zones d'activités sont réalisés par les communes sans remboursement de la communauté de communes. La création des équipements dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités ou d'une extension est en revanche à la charge exclusive de la communauté de communes.

Article 15: Spécificités concernant la compétence voirie

La compétence de la communauté de communes en matière de voirie porte sur l'ensemble des voies communales, qui sont toutes d'intérêt communautaire. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement y afférentes relèvent du budget intercommunal. Elles font toutefois l'objet d'un suivi par commune : chacune d'entre elles dispose d'une enveloppe annuelle, dite de droits de tirage, sur laquelle les dépenses de l'année sont retranchées.

Par exception, certaines voies sont classées en « voirie structurante ». Pour cette catégorie, les dépenses d'investissement et de fonctionnement ne sont pas déduites des droits de tirage des communes.

Article 16: Communication sur les actions de la communauté de communes

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Rhône Crussol, toute action de communication devra être préparée conjointement et simultanément avec les communes, afin d'informer la population de l'action de la communauté de communes.

Article 17: Chartes spécifiques

Pour des domaines particuliers, des chartes spécifiques peuvent être adoptées, validées par le conseil communautaire et la ou les communes concernées.

A ce jour, de telles chartes ont été élaborées pour l'urbanisme et le développement économique.

TITRE V: LA MUTUALISATION ET LES MISSIONS PARTAGEES

Article 18: Création et fonctionnement de services communs

En dehors des compétences transférées, l'intercommunalité peut être amenée à mettre en place des services communs.

Un recensement des besoins sera fait auprès des communes dans la recherche d'une solution la plus efficiente et la moins onéreuse.

En priorité, les agents affectés à ces services seront issus des services communautaires et municipaux avec remboursement à la communauté de communes au prorata des missions réalisées pour le compte de la ou des communes. Les conditions particulières de fonctionnement seront arrêtées par voie de convention passée entre Rhône Crussol et la ou les communes concernée(s).

Article 19: Déploiement de la mutualisation

Au jour de l'adoption de la présente charte de gouvernance, des services mutualisés existent déjà :

- Direction générale
- Finances
- Ressources humaines
- ...

Ce mouvement est appelé à s'amplifier dans un contexte financier contraint.

Article 20: Appui mutuel

En tant que de besoin, les communes peuvent faire appel aux services communautaires pour les appuyer dans leurs actions.

Si le temps passé pour ces missions est important, il pourra faire l'objet d'une facturation, en accord entre la communauté de communes et la commune concernée.

Article 21: Recrutements

Pour leurs besoins propres, la communauté de communes ou les communes membres peuvent être appelées à effectuer des recrutements.

Au-delà d'un mouvement interne à la collectivité concernée, une information sera diffusée dans les communes membres et Rhône Crussol.

STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES "RHONE CRUSSOL"
Conseil communautaire du 05 novembre 2020

Article 1 : CREATION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes prenant la dénomination de **RHONE CRUSSOL**, comprenant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Touloud.

Son siège est fixé dans ses locaux administratifs, 1278 rue Henri Dunant. 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Toutefois, le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre.

Article 2 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé en application d'un accord local prévu à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, tel que validé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-011 du 18 octobre 2019.

La répartition des sièges par commune est détaillée en annexe 1.

Pour les communes ne disposant que d'un seul délégué, le délégué suppléant assiste aux réunions du conseil communautaire sans voix délibérative, quand il ne représente pas un délégué titulaire absent.

Article 3 : LE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration de la communauté, y compris pour les matières et domaines pour lesquels il a reçu délégation du conseil de communauté.

Il est le chef des services de la communauté.

Il la représente en justice.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 (dépenses obligatoires)
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- de l'adhésion de la communauté à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4 : COMPOSITION ET COMPETENCES DU BUREAU

Il comprend :

- le président
- les vice-présidents, dont le nombre est fixé par le conseil communautaire
- d'autres membres, dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire et qui sont désignés par ledit conseil

Chaque commune membre sera représentée au bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil de communauté.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les mêmes conditions que pour le président.

Article 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

2. Actions de développement économique

- Aides aux entreprises sous réserve d'être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (selon l'article L4251-17 du CGCT) :
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire soit:
 - Observatoire du commerce
 - Elaboration de schémas d'accueil des activités commerciales
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones d'activités commerciales
- Actions en faveur du développement agricole
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement soit:
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - Défense contre les inondations
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGER) et de toute action visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants

4. Aires d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion

5. Déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement

6. Assainissement

- Exploitation du service public d'assainissement :
 - Assainissement collectif, englobant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les installations de traitement
 - Assainissement non collectif

B- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des **bords du Rhône** sur le périmètre défini sur le plan annexé (annexe n°2) (communes de Chateaubourg, Cornas, Saint-Péray, Guilhaud-Granges, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains).
- Aménagement, mise en valeur, entretien et gestion des massifs de Crussol, Soyons (communes de Saint-Péray, Guilhaud-Granges et Soyons), du site du château de Boffres (commune de Boffres) et du Pic (commune de Saint-Romain-de-Lerps)
- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et/ou de découverte des secteurs viticoles.
- Sites d'escalade retenus par la Commission Départementale des Sites et Itinéraires (CDESI).

2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :** études et animation
- **Programme Local de l'Habitat (PLH) :**
 - Elaboration
 - Actions

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Toutes les voies classées dans le domaine public des communes membres sont réputées d'intérêt communautaire
- **Cette compétence englobe au titre de la voirie :** la chaussée, les fossés, accotements, talus, trottoirs, parapets, garde-corps et murs de soutènement, signalisation routière horizontale et verticale, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, les arbres d'alignement, le mobilier de sécurité routière
- **Ne sont pas d'intérêt communautaire** le nettoyage, les aménagements paysagers et espaces verts, le mobilier urbain (à l'exception du mobilier urbain affecté au service de transport en commun), plaques de rue, l'éclairage public, les feux tricolores, les travaux d'alignement
- En ce qui concerne **les voies structurantes** ci-après dont le tracé figure sur le plan annexé (annexe n°2) ; les travaux d'alignement - à l'exception des acquisitions foncières - sont d'intérêt communautaire (démolitions, reconstruction de clôtures et installations annexes):
 1. Chemin des Mulets (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
 2. Route des Granges (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
 3. Chemin de Beauregard (Saint-Péray)
 4. Route des Freydières (Guilherand-Granges, Soyons et Toulaud)
 5. Route des Crêtes (Champis, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps)
 6. Route de Saint-Romain-de-Lerps à Châteaubourg via les Royes (Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps)
 7. Route d'Alboussière à la Bâtie de Crussol (Alboussière, Champis)
 8. Route du col de la Rouveure (RD533) au col du Serre (Alboussière)
 9. Route de Gleize - Loubières (Boffres)
 10. Route du gymnase de Saint-Sylvestre
 11. Chemin du Châtaignier (Saint-Péray, Toulaud)
 12. Route du Rhône à Jaulan (rue du Bac, route de la Corniche, route des Crêtes, chemin des Ménafauries) (Charmes-sur-Rhône, Soyons)
 13. Chemin de Saint Marcel/ Les Champs (Saint-Georges-les-Bains, Charmes-sur-Rhône)
 14. Chemin du Pic (Saint-Romain-de-Lerps)
 15. Avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges)
 16. Avenue de la République (Guilherand-Granges)
 17. Avenue de Gross Umstadt (Saint-Péray) de la limite de commune à l'Est au rond-point de la déviation de la RD 86 à l'Ouest

4. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Domaine culturel :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements situés dans les massifs de Crussol, Soyons et du Pic (Tour penchée, grottes, château, chapelle) et sur le site du château de Boffres (château)
- La chapelle St Pierre sur la commune de Cornas
- La pile du "bac" sur la commune de Guilhaud-Granges
- Les tables d'orientation
- Le musée archéologique sur la commune de Soyons
- Les médiathèques de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et d'Alboussière et ses relais

- Domaine sportif :

- **Sont d'intérêt communautaire :**

- Les gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
 - Les piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray

5. Action sociale d'intérêt communautaire

- **Sont d'intérêt communautaire :**

- Actions de parentalité (*actions labellisées par la CAF*) : dont les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Les relais d'assistantes maternelles (RAM)
- La ludothèque

6. Maison de services au public

- Création et gestion de maison de services au public (MSAP) et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27.2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations
- Gestion de la MSAP située à Alboussière qui comprend aussi l'Espace Public Numérique et le Centre de Services

C- AUTRES COMPETENCES

1. Mise en commun, transport et installation du matériel des communes membres, nécessaire à l'organisation des manifestations publiques d'intérêt communautaire ou à caractère exceptionnel

2. Sécurité incendie :

- Participation au service départemental d'incendie et de secours
 - Participation aux travaux d'aménagement des centres de secours

3. Transports et déplacements urbains :

Cette compétence porte aussi sur :

- **le mobilier urbain** affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique ainsi que les parcs relais.
- **Les aires de covoiturage** définies dans le Plan de Déplacements Urbains

4. Les communications électroniques (déploiement de la fibre optique)

Article 7 : RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Pour l'exercice des compétences déléguées, et en tant que de besoin, il sera possible de signer des conventions entre les communes et la communauté.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 8 : RESSOURCES

La communauté de communes disposera des recettes fiscales suivantes:

- . Fiscalité
- Les autres ressources de la communauté sont celles prévues dans le code général des collectivités territoriales :
 - les revenus des biens meubles ou immeubles
 - les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
 - les subventions
 - le produit des dons et legs
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
 - le produit des emprunts
 - etc...

Article 9 : ADMISSION ET RETRAIT DE COMMUNES

L'adhésion de commune(s) nouvelle(s) ou le retrait de commune(s) de la communauté se fait dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Article 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres peuvent à tout moment transférer à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences. La communauté de communes se substituera alors dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, contrats...).

Il est alors nécessaire que le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se prononcent de façon concordante dans les règles de majorité tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 11 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion de la communauté à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Article 12 : DUREE

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 13 : DESIGNATION DU TRESORIER

La fonction de trésorier de la communauté de communes sera assurée par le receveur municipal du poste comptable de la commune sur laquelle se situe le siège de la communauté de communes (trésorerie de SAINT-PERAY).

Statuts de la communauté de communes Rhône Crussol

Annexe n°1 : composition du conseil communautaire

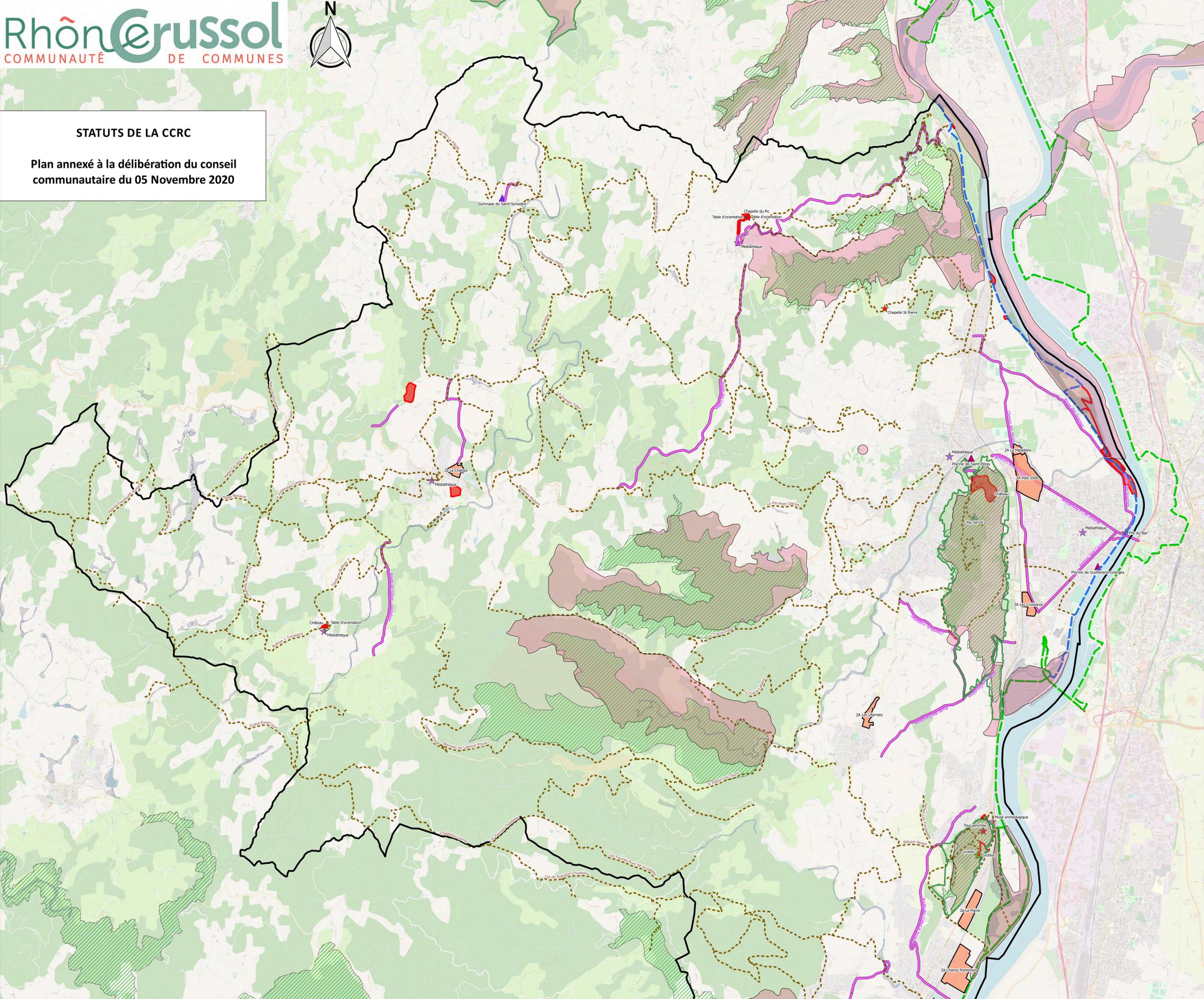
Mandat 2020-2026

Commune	Nombre de sièges
Guilherand-Granges	13
Saint-Péray	9
Charmes-sur-Rhône	3
Saint-Georges-les-Bains	2
Soyons	2
Cornas	2
Toulaud	2
Alboussière	2
Saint-Romain-de-Lerps	2
Boffres	1
Champis	1
Saint-Sylvestre	1
Chateaubourg	1
Total	41



STATUTS DE LA CCRC

Plan annexé à la délibération du conseil
communautaire du 05 Novembre 2020



Légende	
	Périmètre communautaire Rhône-Crussol
A. Compétences Obligatoires	
Développement Economique	
	Périmètre Zone d'Activité
Espaces Naturels	
	Zones humides (SRCE)
	Périmètre espaces naturels sensibles (ENS) Crussol Soyons
	Natura 2000
	Zones Naturelles ZNIEFF 1
B. Compétences Optionnelles	
Protection et mise en valeur de l'environnement	
	Voie Bleue
	ViaRhona
	Espaces naturels Gérés par la CCRC
	Sentiers de randonnée
	Sites d'escalade
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	
Voie d'intérêt communautaire structurante	
	1. Chemin des Mulets
	2. Route des Granges
	3. Chemin de Beaugard
	4. Route des Freydières
	5. Route des Crêtes
	6. Route de St-Romain à Châteaubourg
	7. Route d'Alboussière à la Bâtie de Crussol
	8. Route du col de la Rouveur col du Serre
	9. Route de Gleize - Loubières
	10. Route du Gymnase
	11. Chemin du Châtainier
	12. Route des Crêtes à Jaulan
	13. Chemin de Saint Marcel / Les Champs
	14. Chemin du Pic
	15. Avenue Sadi Carnot
	16. Avenue de La République
	17. Avenue Gross Umstadt
Domaine culturel	
Sites historiques - touristiques - culturels	
	Chapelle St Pierre
	Chapelle du Pic
	Pile du "Bac"
	Table d'orientation
	Musé archéologique
	Médiathèque
	Château
	Grottes
	Tour penchée
Domaine sportif	
	Piscine
	Gymnase



Annexe n°1 - Projet de délibération : Budget ZA Les Ufernets – Compte administratif 2020

1 - Lui donne acte par XX voix, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		4 473,41			0,00	4 473,41
OPERAT. DE L'EXERCICE		0,00			0,00	0,00
TOTAUX		4 473,41			0,00	4 473,41
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 473,41				4 473,41
	BESOIN de FINANCEMENT			-		
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	RESTES A RÉALISER					
	BESOIN de FINANCEMENT					
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	BESOIN TOTAL de FINANCEMENT					
	EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT					

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Annexe n°2 - Projet de délibération : Budget ZA Les Ufernets – Affectation des résultats 2020

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		4 473,41			0,00	4 473,41
OPÉRAT. DE L'EXERCICE		0,00			0,00	0,00
TOTAUX	0,00	4 473,41			0,00	4 473,41
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 473,41				4 473,41
	BESOIN de FINANCEMENT			-		
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	RESTES A RÉALISER					
	BESOIN de FINANCEMENT					
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	BESOIN TOTAL de FINANCEMENT					
	EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT					
Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par XX voix :						
	- décide d'affecter la somme de		4 473,41		au compte 1068 Investissement	
					au compte 002 du budget principal de la Communauté de Communes	

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

ARTICLE 1^{er} : Objet

Conformément à la délibération n°167-2020 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2020, la Communauté de Communes Rhône Crussol attribue une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques (*Vespa Velutina*) afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

L'aide apportée par la Communauté de Communes est de 50% du montant de la facture avec un plafond de 75 € par an par particulier.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers prenant en charge la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété située sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Conditions

- Le signalement a été fait sur la plateforme « lefrelon.com ».
- La destruction doit être réalisée par une entreprise habilitée.
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.
- Une visite de contrôle sur site pourra être organisée par les services communautaires.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives

- Le formulaire précisant les coordonnées de la personne et la localisation du nid.
- Une copie de la facture acquittée mentionnant la date de l'intervention et qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.
- Relevé d'identité bancaire ou postale



Convention pour la mobilisation de foncier agricole **sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol**

ENTRE

La communauté de communes Rhône Crussol, dont le siège social est 1278, rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES, représentée par Monsieur Jacques DUBAY – Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 05 novembre 2020,

Ci-après désignée « la CCRC »

ET

L'association Terre de Liens Rhône-Alpes, dont le siège est 10, rue Archinard -26400 CREST, représentée par Daniel MORE, co-président, n°SIREN = 507 830 461

Ci-après désignée « Terre de Liens Rhône-Alpes »

Toutes deux ci-après désignées « Les parties »,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La CCRC a établi une stratégie de développement économique 2017-2020 dont un axe concerne le développement de l'agriculture locale. Trois de ses objectifs correspondent tout particulièrement à la mission de Terre de Liens Rhône-Alpes :

- Lutter contre la déprise agricole en facilitant la transmission des exploitations,
- Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources,
- Faciliter le développement des filières bio, et les circuits courts permettant la consommation locale

Par ailleurs, la CCRC a initié une démarche PCAET et TEPOS au sein de laquelle l'agriculture aura une place importante.

L'association **Terre de Liens Rhône-Alpes** mobilise les citoyens autour de la préservation du foncier agricole. Parmi les 25000 membres du Mouvement Terre de Liens (actionnaires, donateurs et adhérents), des bénévoles s'organisent en groupes locaux. Collectivement, ils réalisent sur leur territoire une veille foncière citoyenne, accueillent des candidats à l'installation, sensibilisent les habitants aux problématiques du foncier et de l'installation agricole, collectent des fonds sous forme d'épargne citoyenne et de dons, et instruisent des projets d'acquisition de fermes. Si les projets sont validés, les fermes sont ensuite acquises par la SCA Foncière Terre de Liens (entreprise solidaire), ou par la Fondation Terre de Liens, reconnue d'utilité publique, qui en deviennent propriétaires bailleurs et qui signent avec les fermiers des baux ruraux environnementaux. A ce jour, Terre de Liens est propriétaire d'une vingtaine de fermes en Rhône-Alpes, certifiées AB. L'association est présente en Ardèche depuis sa création en 2008 et le mouvement Terre de Liens compte aujourd'hui 148 membres dans le département (souscripteurs, donateurs, ou adhérents).

L'association **Terre de Liens Rhône-Alpes** souhaite développer des partenariats avec les EPCI volontaires, afin :

- D'accompagner des stratégies foncières de territoires favorables à l'installation agricole,
- De réaliser en partenariat des opérations pérennes de mobilisation de foncier,
- De valoriser des expériences qui auront valeur d'exemple et seront reproductibles sur d'autres territoires.

La **CCRC** et **Terre de Liens Rhône-Alpes** conviennent qu'elles peuvent être complémentaires pour mener conjointement des opérations de maîtrise foncière. En effet :

- Tandis que la **CCRC** dispose de moyens financiers limités pour acquérir, le Mouvement Terre de Liens est organisé pour collecter de l'épargne solidaire auprès des citoyens ;
- Tandis que le Mouvement Terre de Liens achète des unités (de foncier agricole bâti ou non bâti) suffisamment grandes et cohérentes pour permettre à elles seules l'installation d'une activité agricole viable et transmissible, la **CCRC** n'est pas contrainte par ce critère d'acquisition. Ainsi, la **CCRC** peut assurer temporairement le stockage de parcelles à la vente, pour les rétrocéder à **Terre de Liens Rhône-Alpes**, une fois constituée une entité cohérente et transmissible et une fois identifié le futur fermier.

Le cas échéant, la **CCRC** peut également acquérir et réhabiliter un bâtiment agricole, avant de le rétrocéder à **Terre de Liens Rhône-Alpes** une fois le bâtiment opérationnel. A l'instar de ces deux exemples, de nombreux autres montages peuvent être mis en place pour répondre au cas par cas à des situations singulières.

Article 1 – OBJET

La présente convention fixe les engagements respectifs de chaque partie pour œuvrer conjointement à la mobilisation de foncier agricole sur le territoire de la **CCRC**.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Terre de Liens Rhône-Alpes s'engage à :

A la demande de la **CCRC**,

- Pour chaque opportunité foncière identifiée :
 - Analyser avec la **CCRC** et les partenaires compétents, son potentiel agricole.
 - Etudier avec la **CCRC** les différents scénarii de mobilisation du foncier (objectif pour le territoire, dispositifs de maîtrise foncière, modes de mise en valeur et de gestion, calendrier).

- Si une acquisition par **Terre de Liens Rhône-Alpes** est envisagée :
 - Instruire le projet d'acquisition, à travers la mobilisation du groupe local Ardèche (avec l'appui de l'équipe permanente et de la Commission de suivi des projets),
 - S'assurer ensuite de la recevabilité du projet auprès du Comité d'engagement de la Foncière Terre de Liens, étant entendu que cette instance est souveraine dans sa décision
 - Lancer et animer l'appel à souscriptions d'actions TDL pour le financement de l'acquisition, en lien avec un groupe de travail ad'hoc multi-acteurs.
- Si un bien est rendu disponible pour une installation:
 - Relayer la recherche de porteurs de projets via ses outils de communication et son réseau de bénévoles.
 - Participer le cas échéant à un jury multi-acteurs.

La CCRC s'engage à :

Identifier les opportunités foncières sur son territoire (par l'intermédiaire notamment du partenariat liant la CCRC et la SAFER), et solliciter le concours de **Terre de Liens Rhône-Alpes** pour tout ou partie de ces opportunités,

- Pour chaque opportunité foncière soumise à **Terre de Liens Rhône-Alpes** :
 - Analyser avec **Terre de Liens Rhône-Alpes** et les partenaires compétents, son potentiel agricole.
 - Etudier avec **Terre de Liens Rhône-Alpes** les différentes options de mobilisation du foncier (objectif pour le territoire, dispositifs de maîtrise foncière, modes de mise en valeur et de gestion, calendrier).
- Si une acquisition par **Terre de Liens Rhône-Alpes** est envisagée :
 - Participer activement à l'instruction du projet d'acquisition aux côtés du groupe local Terre de Liens Ardèche.
 - Relayer via ses outils de communication l'appel à souscriptions d'actions TDL pour le financement de l'acquisition.
- Si un bien est rendu disponible pour une installation:
 - Relayer la recherche de porteurs de projets auprès des candidats à l'installation s'étant manifestés auparavant.
 - Participer le cas échéant à un jury multi-acteurs.

Les deux parties s'engagent à:

Capitaliser a posteriori leurs expériences réussies de mobilisation de foncier agricole sur la plateforme RECOLTE co-pilotée par TDL et l'INRA (« Recueil d'Expériences de Collectivités Territoriales pour Foncier Agricole »).

Article 3 – COMPLEMENTARITE AVEC LES ACTEURS DEJA PARTENAIRES DE LA CCRC

La CCRC est liée par convention à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et à la SAFER. Par conséquent, chaque dossier de mobilisation foncière agricole envisagé avec **Terre de Liens Rhône-Alpes** sur le territoire de Rhône Crussol devra faire l'objet d'une information détaillée transmise par la CCRC à ses deux partenaires.

Article 4 – ABSENCE D'ENGAGEMENT FINANCIER

Les missions de **Terre de Liens Rhône-Alpes** étant majoritairement conduites par des bénévoles, la présente convention ne prévoit pas de contrepartie financière à l'engagement de **Terre de Liens Rhône-Alpes** auprès de la Communauté de communes Rhône Crussol. Toutefois, si les opportunités foncières soumises à Terre de Liens, par leur nombre ou leur complexité, nécessitaient pour **Terre de Liens Rhône-Alpes** plus de 5 jours de travail salarié par an, une nouvelle convention pourra être conclue afin que la **CCRC** participe au financement de cette ingénierie. A titre indicatif, le coût jour de **Terre de Liens Rhône-Alpes** est actuellement de 500€.

Article 5 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est applicable dès sa signature, pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction. L'une ou l'autre **des parties** pourra s'opposer à ladite reconduction par l'envoi d'un courrier simple dans les deux mois précédant le terme de la convention.

La convention s'annulera automatiquement en cas de dissolution du groupe local Terre de Liens Ardèche, ou d'indisponibilité récurrente de ses membres.

Article 6 – MODALITES DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre **des parties**, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

A tout moment, la présente convention pourra également être résiliée unilatéralement par la **CCRC**, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

Dans les hypothèses des deux alinéas précédents, la résiliation est effective dès réception de la lettre recommandée, sans indemnisation à la charge de l'une ou l'autre **des parties**.

Fait à Guilherand-Granges en deux exemplaires originaux, le _____

Le Co-Président de Terres de Liens Rhône-Alpes

Daniel MORE

Le Président de la CCRC



Jacques DUBAY



CONVENTION PLURIANNUELLE 2020 - 2021 - 2022 DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

Contexte :

La Communauté de communes de Rhône Crussol a prescrit l'élaboration de son PLUi. La Communauté de communes compte 13 communes (Alboussière, Boffres, Champis, Charnes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain de Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons, Toulaud) et près de 35 000 habitants.

Ce territoire à cheval entre la plaine du Rhône et les premiers contreforts du plateau de Vernoux-en-Vivarais présente une géographie bien marquée engendrant des entités paysagères et des petits bassins de vie bien spécifiques. Ce contexte particulier pose dès à présent des premières bases de réflexions en terme d'identités paysagères et architecturales mais aussi de fonctionnement entre des secteurs périurbains proches de la ville de Valence et les secteurs plus ruraux.

Cette caractéristique forte se pose comme un axe de travail stratégique pour le futur document d'urbanisme tout en croisant avec les enjeux de transition écologique et le plan climat engagé par la Communauté de communes.

ENTRE

La Communauté de communes Rhône Crussol
Représentée par son Président, Monsieur Jacques DUBAY
Agissant en cette qualité,
D'UNE PART,

ET

Le CAUE de l'Ardèche
Représenté par sa présidente, Dominique PALIX
Agissant en cette qualité,
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la Communauté de communes Rhône Crussol pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, notamment pour les aspects liés à la transition écologique, aux paysages, aux formes urbaines et aux impacts architecturaux, dans la mise en oeuvre d'actions de pédagogie et de sensibilisation, ainsi que des apports méthodologiques auprès du service en charge du PLUi pour les années 2020-2021-2022.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION :

Conformément aux besoins exprimés, le CAUE apportera son concours pour la mise en oeuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension

culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 – MOYENS :

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Communauté de communes Rhône Crussol :

La Communauté de communes mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – DUREE :

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 2 mois.

Préalablement à ce préavis, les parties conviennent d'un rendez-vous à l'occasion duquel les actions de l'année passée sont évaluées. Cette rencontre permet en outre de préparer l'avenant définissant le contenu et les contributions de l'exercice à venir.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION :

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

La Communauté de communes Rhône Crussol adhérera annuellement et versera au CAUE de l'Ardèche, au titre d'une contribution générale à son activité, une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 6 500,00 € par an, soit un total de : 19 500,00 €, soit dix neuf mille cinq cents euros.

Cette contribution interviendra sur demande du CAUE selon les conditions mentionnées dans l'avenant.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté de communes Rhône Crussol n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Pendant toute la durée de la présente convention, le CAUE de l'Ardèche s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété de la Communauté de communes Rhône Crussol. Toutefois, leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE de l'Ardèche.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES :

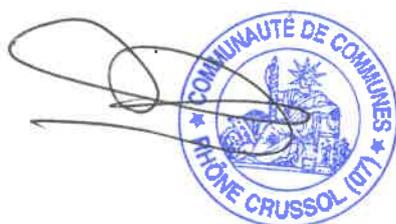
Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de l'Ardèche et la Communauté de communes Rhône Crussol conviennent, avant d'engager tout recours contentieux, de faire appel à un conciliateur choisi au sein de l'administration d'État.

Fait à

le

Monsieur Jacques DUBAY
Président de la Communauté de communes
Rhône Crussol

Dominique PALIX,
Présidente du CAUE de l'Ardèche.



AVENANT à la CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Année 2020

Vu la convention pluriannuelle d'accompagnement entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et le CAUE de l'Ardèche pour l'accompagnement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment son article 4,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Accompagnement du CAUE de l'Ardèche pour l'année 2020

La Communauté de communes Rhône Crussol a sollicité le CAUE de l'Ardèche pour l'accompagner dans le processus d'élaboration de son PLUi.

Pour l'année 2020, cet accompagnement sera en phase avec l'étape de diagnostic du PLUi. Il portera sur les aspects liés à la transition écologique, aux paysages, aux formes urbaines et aux impacts architecturaux, dans la mise en oeuvre d'actions de pédagogie et de sensibilisation, ainsi que des apports méthodologiques auprès du service en charge du PLUi, selon trois axes d'intervention suivants :

1. Accompagnement d'études et méthodologie :

Le CAUE de l'Ardèche propose un accompagnement méthodologique auprès du service de la Communauté de communes Rhône Crussol en charge du PLUi.

Cet accompagnement pourra se traduire par une aide dans la sélection du bureau d'études qui sera tout particulièrement en charge de la réalisation des OAP du PLUi.

Le CAUE sera en appui technique auprès de la Communauté de communes pour :

- calibrer le plus en amont possible le contenu de l'étude, définir les besoins en terme de compétence et de calendrier d'étude selon les enjeux du territoire
- rédiger les pièces de consultation en vue du choix du bureau d'études en charge des OAP
- aider techniquement dans l'analyse des offres et les auditions

2. Accompagnement en milieu scolaire :

Le CAUE pourra intervenir en milieu scolaire auprès d'écoles primaires du territoire de Rhône Crussol. Le nombre et la localisation des groupes, le contenu et l'articulation des travaux de chacun des groupes et les modalités finales de restitution seront définis en partenariat avec la Communauté de communes Rhône Crussol et les enseignants identifiés.

Le CAUE déterminera les ressources et outils disponibles mobilisables en fonction des objectifs précis de chacun des groupes et au regard de la charge de travail induite.

3. Formation, sensibilisation auprès des élus :

Le CAUE pourra mener deux sessions en 2020. Il s'agira :

-de proposer une formation sur le "B.A-BA d'un PLUi" afin de permettre aux nouveaux élus de s'emparer des bases de connaissances concernant ce document d'urbanisme.

- d'animer un temps de sensibilisation sur site (de type lecture de paysages, traversées de territoire,...etc.) afin de sensibiliser les élus aux enjeux de transition écologique et urbanistique sur lesquels ils devront se positionner dans le futur PADD.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION :

La Communauté de communes Rhône Crussol versera au CAUE de l'Ardèche, au titre d'une contribution générale à son activité, une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 6 500,00 €, soit six mille cinq cents euros pour l'année 2020.

Cette contribution interviendra sur demande du CAUE en deux versements de 50% chacun :

- un acompte à la signature du présent avenant,
- le solde, un an après la signature du présent avenant.

Fait à

le

Monsieur Jacques DUBAY
Président de la Communauté de communes
Rhône Crussol

Dominique PALIX,
Présidente du CAUE de l'Ardèche.





AU FIL DE
la fibre

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Édito

Le très haut débit grâce au réseau public ADN est devenu réalité pour les premiers foyers du territoire en 2019 ! Ils étaient déjà 400 à avoir souscrit une offre auprès d'un opérateur à la fin de l'année... Et ce n'est qu'un début, car l'engouement de nos concitoyens pour la fibre est en effet très fort. Nous le constatons par l'affluence que connaissent chacune de nos réunions publiques mais aussi par le taux de pénétration élevé parmi les foyers éligibles. D'ici 2025, 97 % du territoire aura accès au très haut débit sur fibre optique. C'était notre objectif initial, et nous le maintenons malgré les aléas et difficultés qu'un tel chantier implique forcément.

Dans ce rapport d'activité, vous découvrirez sur quels fondements repose le Syndicat mixte ADN : d'importants financements publics employés de la façon la plus juste possible (60 millions d'euros ont déjà été investis), une politique volontariste fondée sur l'intérêt général et bien sûr, une mobilisation continue de ses équipes et des entreprises missionnées.

Je vous souhaite une excellente lecture !



**Nathalie
ZAMMIT-HELMER**
Présidente d'ADN

Sommaire

0 Edito.....p.3

2 **Déploiement et premiers raccords**.... p.21

- I - Tout savoir sur la fibre ADN p.22
- II - La fibre avance et devient réalité.. p.26
- III - Pour résumer..... p.34

4 **Informer et rayonner**..... p.41

- I - La communication, un levier pour accompagner p.42
- II - Les outils déployés en 2019..... p.44

1 **ADN, le très haut débit pour tous**p.5

- I - Des collectivités unies contre la fracture numérique p.6
- II - La fibre, une technologie d'avenir p.8
- III - Objectif 2025 p.10
- IV - Le Syndicat mixte..... p.12
- V - La DSP..... p.19

3 **La fibre, source d'emploi** ..p.35

- I - Un marché de l'emploi sous tension..... p.36
- II - Soutenir la formation p.36
- III - L'insertion, un engagement d'ADN p.38
- IV - Promouvoir les métiers de la fibre..... p.40

5 **Annexes**..... p.47

ADN, LE TRÈS HAUT DÉBIT pour tous



I - Des collectivités unies contre la fracture numérique

En 2007, le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a vu le jour. Sa raison d'être : l'accès au haut et très haut débit pour tous.

Les opérateurs privés déploient la fibre sur seulement 64 communes des Départements de l'Ardèche et de la Drôme. Essentiellement dans les zones denses et urbanisées, là où c'est rentable. « Nous étions condamnés à cette situation jusqu'en 2004, lorsque la loi a évolué et permis à la puissance publique de reprendre en main ses réseaux de télécommunications en les déployant elle-même. C'était l'opportunité de construire un réseau public très haut débit performant et ouvert à tous, se souvient **Hervé Saulignac**, aujourd'hui député de la première circonscription de l'Ardèche et membre du bureau d'ADN. Alors responsable du numérique au Conseil régional, je suis allé défendre l'idée d'un Syndicat bi-départemental dédié à

l'aménagement numérique du territoire auprès des élus concernés. » C'est ainsi qu'en 2007, les Départements de l'Ardèche, de la Drôme et la Région Rhône-Alpes se sont unis pour créer ADN. Ils ont été rejoints entre 2015 et 2016 par l'intégralité des Communautés de communes et d'agglomération du territoire. « Il était essentiel de rassembler 100 % des EPCI* des 2 départements afin de ne pas laisser de territoires hors de notre projet, ajoute-t-il. Ce n'était pas évident car adhérer à ADN représentait un engagement financier lourd pour ces collectivités. Mais les élus ont su se montrer courageux et prendre leurs responsabilités. »

*Etablissements publics de coopération intercommunale



Hervé SAULIGNAC
ancien Président
d'ADN de 2015
à 2017

En 2 temps

L'action du Syndicat mixte ADN a débuté par la réalisation d'un premier réseau, dont les objectifs étaient **d'amener la fibre aux entreprises et aux sites publics, d'offrir des solutions de dégroupage et de résorber les zones blanches** (voir pages 26-27). « Véritable succès commercial, ce réseau ne supprimait pas pour autant toutes les fractures. Il est très vite devenu évident de lancer une phase 2 », précise Hervé Saulignac. Le projet d'un réseau d'initiative publique de fibre optique à la maison (RIP FTTH), destiné à apporter le très haut débit dans 311 000 foyers du territoire, a ainsi démarré en 2016.

« Il serait faux de dire qu'un territoire fibré bénéficie à coup sûr d'une plus grande compétitivité des économies et des services, complète-t-il. On peut avoir le réseau le plus performant, si on ne l'exploite peu ou pas au niveau de ses possibilités, il constituera une dépense inutile. A l'inverse, ne pas disposer d'un réseau public, c'est créer d'office une fracture pénalisante. La création de ces 2 réseaux est ainsi une façon de raccrocher des zones géographiques à des dynamiques dont elles auraient été exclues autrement et de leur donner des perspectives d'attractivité grâce au numérique. » Cette volonté de donner les mêmes chances à tous les acteurs d'Ardèche et de Drôme vis à vis des autres territoires, mais aussi à l'intérieur de ses frontières, se retrouve également dans le mécanisme de financement fondé sur la péréquation (voir page 13).



Pionnier

Aujourd'hui, le réseau de première génération fonctionne parfaitement et les premiers foyers ont été raccordés en fibre optique grâce au RIP FTTH. « Lorsque nous nous sommes lancés en 2007, il n'existait pas de RIP de cette taille là, créé à une échelle bi-départementale. L'union numérique de nos 2 départements était donc regardée de très près et notre réussite a incontestablement déclenché une série d'initiatives. » **ADN fait donc figure de précurseur dans le milieu des réseaux d'initiative publique.**

« Contrairement à la révolution industrielle, la révolution numérique impacte peu le paysage en termes d'infrastructures. Pourtant, nous construisons une gigantesque toile qui nous raccroche au monde, relie les Hommes, bouleverse leurs rapports et leurs façons de faire. C'est pourquoi lorsque je croise une équipe qui déploie la fibre sur une route de campagne ou vois une chambre de tirage marquée ADN, je me dis que ces 15 années de travail n'ont pas été vaines et que ce projet un peu fou va servir des générations et des générations », conclut-il.

« Lorsque nous nous sommes lancés en 2007, il n'existait pas de réseau d'initiative publique (RIP) de cette taille là [...] et notre réussite a incontestablement déclenché une série d'initiatives. »



II - La fibre, une technologie d'avenir

A la vitesse de la lumière

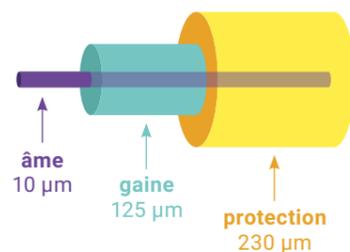
Le réseau très haut débit (THD) actuellement déployé par ADN repose sur la fibre optique. Mais comment fonctionne cette technologie ?
Éléments de réponse ci-dessous !

La fibre optique permet de transmettre rapidement **une grande quantité d'informations sur des distances élevées avec très peu de déperdition.**

Concrètement, un signal numérique converti en signal lumineux est injecté et véhiculé dans la fibre optique, avant d'être transformé en signal électrique par un récepteur optique à l'arrivée.

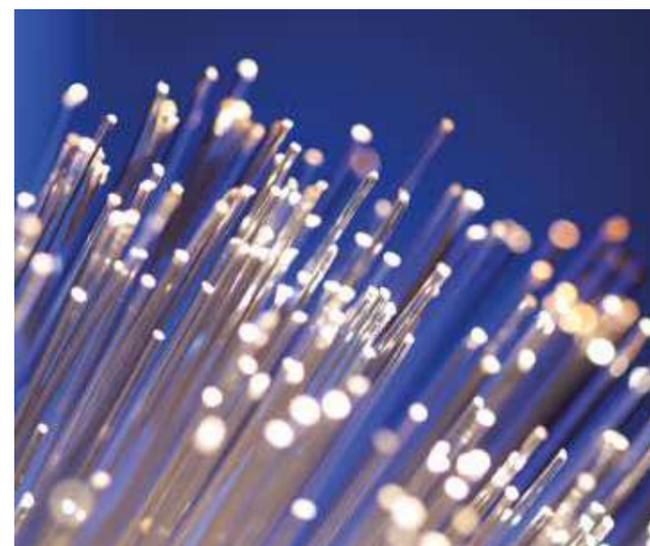
Un câble de fibre optique est constitué de plusieurs éléments :

- ♦ **un fil de verre**, aussi fin et souple qu'un cheveu, appelé « âme » qui transporte les signaux lumineux ;
- ♦ **une gaine optique** qui retient les ondes lumineuses et permet leur réflexion ;
- ♦ **un revêtement** qui absorbe les chocs tout en protégeant l'âme et la gaine optique.



Côté code : c'est le langage binaire qui est utilisé. La présence de lumière équivaut à 1, son absence à 0.

Côté physique : le principe de réfraction de la lumière est au cœur de la technologie de la fibre optique. En effet, le signal lumineux envoyé en début de fibre n'est pas linéaire. Il se réfléchit de multiples fois à l'interface entre l'âme et la gaine optique, ce qui permet son acheminement jusqu'au bout de la fibre.



Des possibilités décuplées

Beaucoup plus performante que l'ADSL qui s'appuie sur le réseau téléphonique cuivre, la fibre offre une palette d'usages aussi variés qu'innovants. Une révolution numérique !

S'il ne fallait citer qu'un seul avantage à la fibre optique, ce serait indéniablement **la puissance de son débit**. Quand l'ADSL dispose d'un débit théorique maximum de 30 Mbits/s, la fibre, elle, propose un débit minimum de 100 Mbits/s. En pratique, c'est souvent beaucoup plus : de l'ordre du Gbit/s !

Bien sûr, la fibre est dotée de nombreux autres atouts, tels que :

- ♦ **l'absence d'atténuation du signal**, quelque soit la distance avec le nœud de raccordement optique (contrairement à la qualité du signal ADSL qui dépend de l'éloignement du central téléphonique) ;
- ♦ **une grande stabilité**, car elle est insensible aux perturbations électromagnétiques (comme celles des émetteurs radio par exemple) ;
- ♦ **la capacité d'être symétrique**, c'est-à-dire de fournir des débits d'émission et de réception équivalents.



A la maison

Les caractéristiques de la fibre décuplent les possibilités offertes par Internet dans la sphère privée, et ce, pour des usages en parallèle avec des utilisateurs multiples :

- ♦ **profiter des derniers objets connectés**, notamment en matière de domotique ;
- ♦ **regarder ses programmes en VOD** (vidéo à la demande) dans une qualité exceptionnelle (le 4K possède une définition d'image 4 fois plus fine que le Full HD) ;
- ♦ **jouer en ligne mais aussi en streaming** (ce que l'on appelle le « cloud gaming », qui ne nécessite l'installation d'aucun programme) ;
- ♦ **télécharger ses contenus à très grande vitesse** ;
- ♦ **réaliser une téléconsultation avec son médecin** ;
- ♦ **télétravailler** et effectuer des visio-conférences...

Quand la fibre sauve des vies



Depuis que le centre hospitalier de l'Ardèche méridionale, situé à Aubenas, est raccordé à la fibre, **la prise en charge des personnes victimes d'AVC a radicalement changé**. Grâce à une caméra pilotable à distance, un serveur dédié et une plateforme commune, le neurologue basé à l'hôpital de Valence peut ausculter à distance le patient et décider, le cas échéant, d'un traitement par thrombolyse. Les médecins d'Aubenas prennent alors le relais. La précieuse heure de transport auparavant nécessaire pour relier les deux hôpitaux est supprimée !

Au travail

Pour les professionnels aussi, les performances de la fibre sont précieuses. Elles permettent aux entreprises de gagner en productivité, de sécuriser leur connexion, de rester compétitives et même de devenir innovantes. Les usages permis par le très haut débit sont larges :

- ♦ **envoyer et recevoir des fichiers volumineux** ;
- ♦ **travailler sur le cloud** (et éviter l'installation de serveurs physiques tout en sécurisant ses données) ;
- ♦ **traiter de grandes quantités de données** (Big data) ;
- ♦ **profiter de l'intelligence artificielle** (diagnostics médicaux, cybersécurité, modèles prédictifs...);
- ♦ **se former à distance** (MOOC, webinaires...);
- ♦ **proposer de la réalité augmentée** pour personnaliser le parcours client...

Et ces applications sont loin d'être figées car le potentiel de la fibre est illimité. Les débits sont donc amenés à évoluer et ainsi, permettre des usages que l'on ne soupçonne même pas aujourd'hui !

Parlons fibre(s)

FTTH : « Fiber to the home » (« fibre jusqu'à la maison »). Le raccordement est réalisé à l'intérieur du logement du particulier.

FTTO : « Fiber to the office » (« fibre jusqu'au bureau »). Contrairement au FTTH, cette fibre optique réservée aux professionnels n'est pas mutualisée entre plusieurs abonnés mais dédiée à l'utilisateur.

FTTB : « Fiber to the building » (« fibre jusqu'au bâtiment »). La fibre optique arrive en pied d'immeuble puis un autre type de câble (coaxial, cuivre) la raccorde au logement de l'abonné.



III - Objectif 2025



97 %

du territoire, sur les 636 communes en zone d'investissement public



311 000

lignes à déployer



16 000 km

de fibre tirés, soit la distance entre la France et l'Australie



467 M€

d'argent public et 130 M€ de financement privé, soit 597 M€ d'investissement total

IV - Le Syndicat mixte

Une gouvernance qui inclut tous les acteurs

ADN pilote pour ses membres le déploiement de la fibre sur les 636 communes ardéchoises et drômoises qui ne sont pas concernées par le déploiement privé.



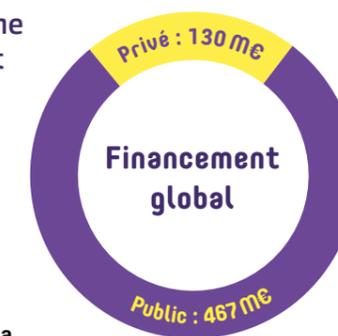
L'histoire du Syndicat en 5 dates clés

- 2007** création du Syndicat par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes + lancement d'une Délégation de service public
 - 2014** modification des statuts du Syndicat pour ouvrir sa gouvernance aux 40 intercommunalités de Drôme et d'Ardèche
 - 2015** arrivée de 32 intercommunalités dans la gouvernance
 - 2016** arrivée de 7 intercommunalités supplémentaires
 - 2017** fusion des intercommunalités (loi NOTRe) qui porte à 27 le nombre d'EPCI* membres d'ADN
- *EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

Un investissement solidaire

467 millions : c'est le montant de l'investissement public destiné à amener le très haut débit (THD) dans 311 000 foyers d'Ardèche et de Drôme. Ce financement, qui sert l'intérêt général, provient de tous les échelons de l'action publique. Il est complété par des fonds privés, ceux du délégataire ADTIM FTTH.

Le financement du projet « La fibre pour tous » reflète avant tout l'engagement des institutions qui le portent. Chacune d'entre elle participe en effet à l'investissement qui permet de fibrer le territoire : les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 27 intercommunalités, avec le soutien de l'Europe et de l'Etat (*voir schéma*). Le Syndicat mixte ADN, quant à lui, complète le solde de l'opération en recourant à l'emprunt. **En tout, ces acteurs publics financent 467 millions d'euros, utilisés pour apporter la fibre au plus près de chaque foyer.** En complément, ADTIM FTTH, l'entreprise délégataire de service public missionnée par ADN, investit 130 millions d'euros, dédiés en grande partie au raccordement final chez l'utilisateur (*voir page 20*).



Construire l'égalité

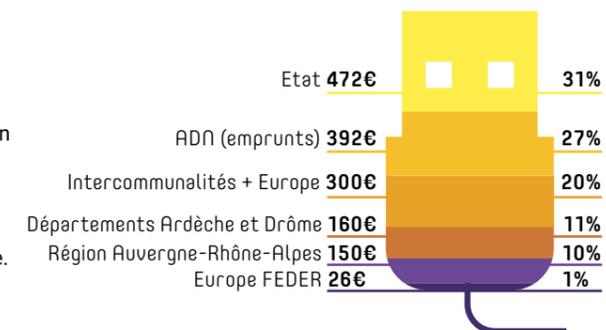
Le caractère solidaire de ce financement ne se résume pas à son origine. Supporté et mutualisé par l'ensemble des acteurs du projet, il est aussi utilisé de la façon la plus juste possible. En effet, déployer la fibre dans un territoire rural peu habité revient plus cher que de le faire dans une zone densément peuplée. **Afin de lisser cette différence et donc, réduire les inégalités, ADN a mis en place un mécanisme de péréquation.** Le prix de construction d'une ligne (hors financement privé) a ainsi été fixé à 1 500 €, quel que soit le coût réel des travaux. Chaque financeur public prend en charge un pourcentage de ce montant unique. Sans cela, le raccordement de certains secteurs serait impossible.

Par ailleurs, le raccordement final est également financé par les 1 500 € par ligne, ce qui le rend totalement gratuit pour tous les usagers.

Pour finir, le financement est aussi solidaire dans la mesure où les territoires dont les débits sont les plus faibles, « les zones grises » (moins de 4 Mbits/s), ont été parmi les premiers à être lancés en étude.

Répartition du financement public

Coût à la prise : 1 500 €



Le Plan France THD

Lancé en 2013 par le gouvernement, ce plan mobilise 20 milliards d'euros de financements publics (Etat, collectivités) et privés (opérateurs téléphoniques). Son objectif : **généraliser la fibre optique dans les foyers et les entreprises d'ici 2025.** Il porte d'une part sur les zones dites « conventionnées », où les déploiements sont gérés par les opérateurs privés, et d'autre part sur les zones moins denses, où les collectivités territoriales développent leur RIP (Réseau d'initiative publique). Dans ce second cas de figure, l'Etat apporte un soutien financier. ADN bénéficie ainsi d'une enveloppe de 146,9 M€.

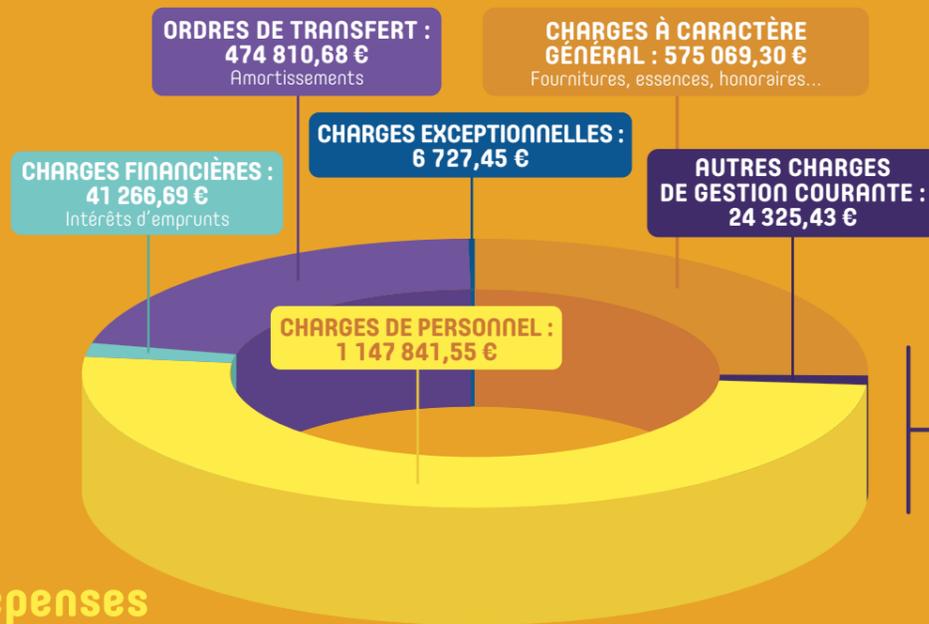


Le bilan financier 2019

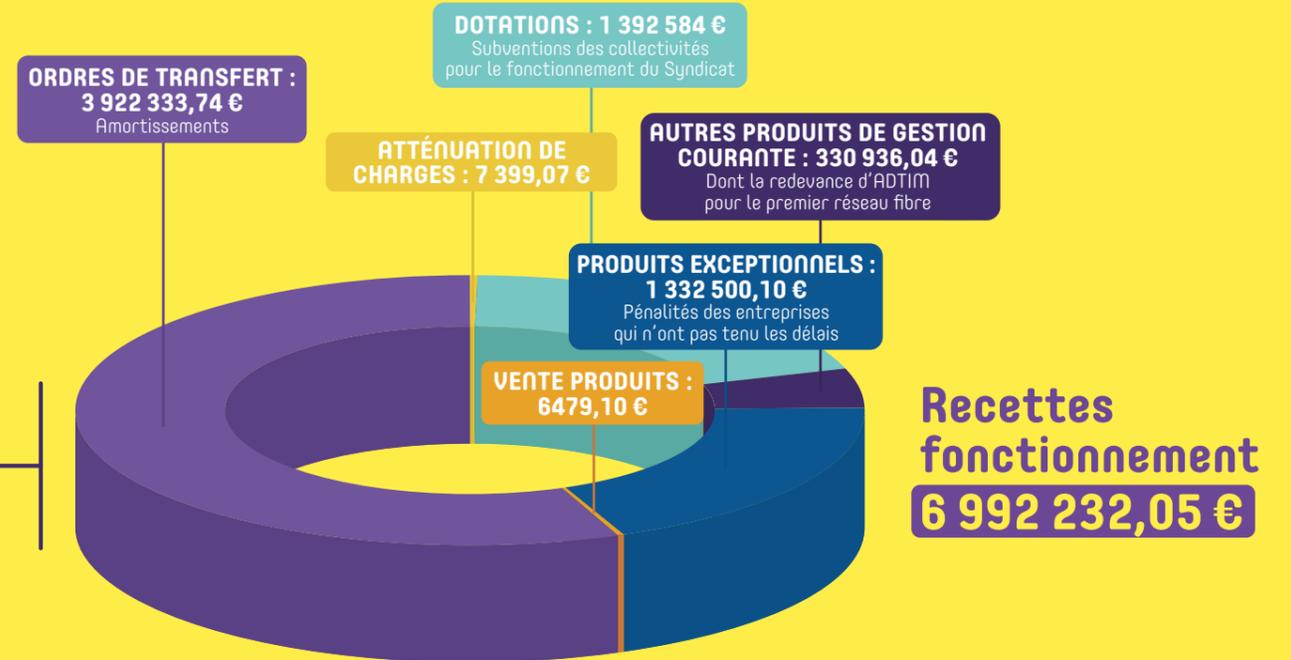


Dépenses
38 596 139 €

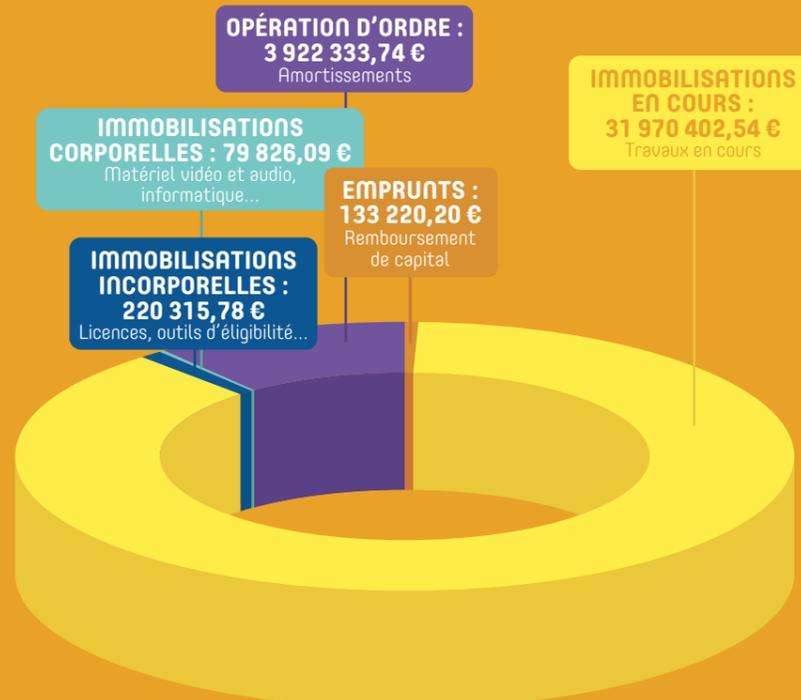
Recettes
27 529 004 €



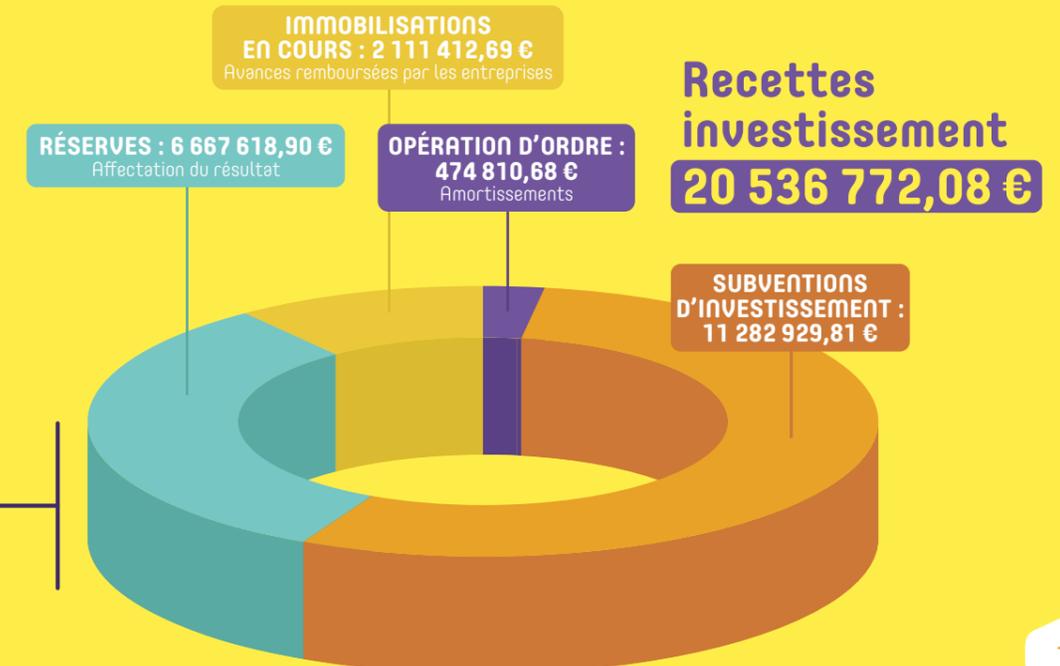
Résultat de fonctionnement
4 722 190,95 €



Dépenses fonctionnement
2 270 041,10 €



Résultat d'investissement
- 15 789 326,27 €



Des élus de toutes les collectivités

ADN est administré par un Comité Syndical constitué de 39 élus, issus de toutes ses collectivités membres. La gestion courante du Syndicat est assurée par le Bureau, composé de la Présidente et de 15 élus désignés par le Comité Syndical.

Répartition des élus du Comité Syndical

- ◆ 4 élus par collectivité fondatrice (Département de l'Ardèche, Département de la Drôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes).
- ◆ 1 élu pour chacune des 27 intercommunalités du territoire.

En 2019

- ◆ Le Comité Syndical s'est réuni 5 fois pour statuer sur 13 délibérations.
- ◆ Le Bureau s'est réuni 7 fois pour statuer sur 32 délibérations.

Le Bureau d'ADN

- ◆ **Présidente**
Nathalie ZAMMIT-HELMER - CD 26
- ◆ **Vice-présidents**
Jacques LADEGAILLERIE - CD 26
Maurice WEISS - CD 07
Olivier AMRANE - Région Auvergne-Rhône-Alpes
Michel PIALET - CC du Pays des Vans en Cévennes (07)
Sébastien BERNARD - CC des Baronnies en Drôme Provençale (26)
- ◆ **Les autres membres du bureau**
Hervé SAULIGNAC - CD 07
Pierre MAISONNAT - CD 07
Luc CHAMBONNET - CD 26
Franck SOULIGNAC - CD 26
Didier-Claude BLANC - Région Auvergne-Rhône-Alpes
Sandrine GENEST - Région Auvergne-Rhône-Alpes
Jean-Marc BOUVIER - CC du Val de Drôme (26)
Marie FERNANDEZ - CC Drôme Sud Provence (26)
Philippe LEDER - CA Arche Agglo (07)
Christian LECERF - CC Ardèche Rhône Coiron (07)

Les autres délégués titulaires

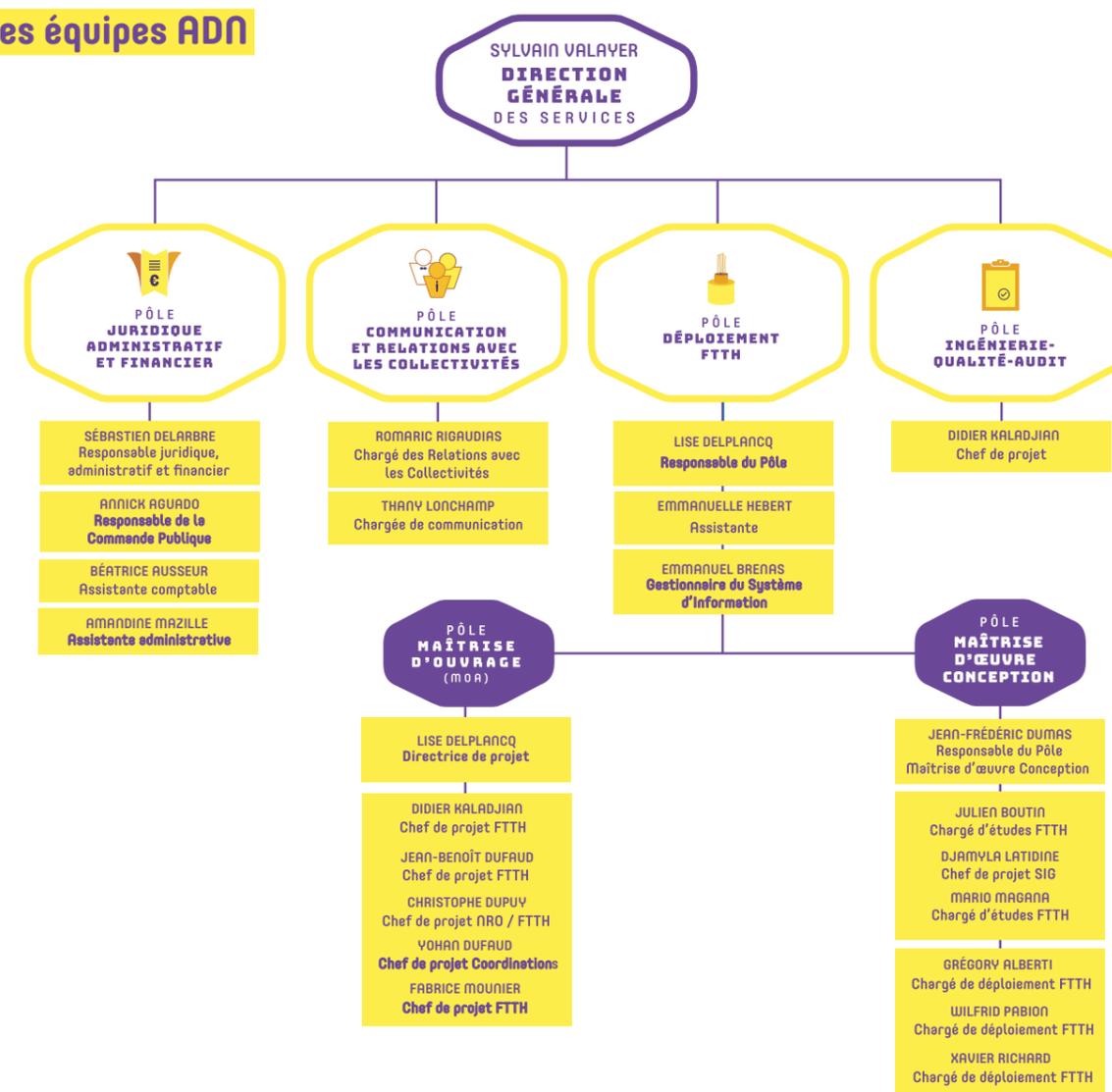
- Christine MALFOY - CD 07
Juliette JARRY - Région Auvergne-Rhône-Alpes
Claude BELLE - CC du Royans-Vercors (26)
Denis BENOIT - CC du Crestois et du Pays de Saillans (26)
Didier BOULLE - CC des Gorges de l'Ardèche (07)
Claude BRUN - CC Montagne d'Ardèche (07)
Jean-François COUETTE - CC du Val d'Ay (07)
Johan DELEUZE - CC du Val de Ligne (07)
Olivier DUHOO - CC du Pays de Lamastre (07)
Patrick ESPIE - CC Dieulefit-Bourdeaux (26)
Aurélien FERLAY - CC Porte de DrômArdèche (26)
Daniel FERNANDEZ - CC du Diois (26)
Jean-Marie FOUTRY - CC Val'Eyrieux (07)
Pierrette GARY - CA Montélimar Agglomération (26)
Elios-Bernard GINE - CC Rhône Crussol (07)
Fabrice LARUE - CA Valence Romans Agglo (26)
Barnabé LOUCHE - CA Privas Centre Ardèche (07)
Alain MAHEY - CC Pays Beaume-Drobie (07)
Jean-Paul ROUX - CC Berg et Coiron (07)
Daniel TESTON - CC Ardèche des Sources et Volcans (07)
Max TOURVIELHE - CC du Bassin d'Aubenas (07)
Alain THOMAS - CA Annonay Rhône Agglo (07)
André VERMOREL - CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07)



Comité Syndical du 7 février 2019.



Les équipes ADN



Zoom sur les nouveaux postes

En 2019, trois postes ont été créés au sein de l'équipe ADN. Une hausse de l'effectif qui permet de répondre aux besoins du pôle déploiement FTTH.



Sébastien DELARBRE
responsable juridique, administratif et financier

« ADN est une véritable structure projet qui se veut agile et réactive, tout en étant le plus important donneur d'ordre public des 2 territoires », explique **Sébastien Delarbre**, responsable juridique, administratif et financier.

La structure repose sur une solide organisation administrative et financière ainsi qu'une forte compétence en matière de commande publique, de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie des réseaux fibre. La montée en puissance s'est faite progressivement depuis le lancement du projet en 2015. Trois postes ont été créés en 2019 au sein du pôle déploiement FTTH.

Le 1^{er} est celui de **chef de projet FTTH**. Sa mission principale consiste à gérer le marché de travaux attribué à Axione-Bouygues Energies et Services ainsi que le cadrage de l'industrialisation de ce marché. Un poste clé pour les années à venir !

Deux nouvelles fonctions

Les deux autres postes correspondent à des fonctions qui n'existaient pas auparavant au sein d'ADN. Celui de **chef de projet coordinations** tout d'abord, qui étudie et organise les travaux de coordination et d'anticipation réalisables en collaboration avec les maîtres d'ouvrage tiers (voir pages 24-25). Ce travail, qui revêt souvent un caractère d'urgence, venait court-circuiter les études menées par le pôle maîtrise d'œuvre conception et pouvait ainsi générer une forte désorganisation.

L'autre fonction créée est celle de **gestionnaire du système d'information (SI)**. « Cela répond à notre choix de dématérialiser entièrement les activités opérationnelles, administratives et financières dans une démarche de développement durable,

souligne **Lise Delplancq**, directrice du pôle déploiement FTTH. Les enjeux de sécurité liés à cette procédure sont extrêmement importants, c'est pourquoi il était essentiel de la superviser en interne, par une seule et unique personne. La multiplicité des applications et logiciels avec lesquels nous travaillons justifie également l'arrivée d'un gestionnaire du système d'information. »



Lise DELPLANCQ
directrice du pôle déploiement FTTH

Témoignage : Emmanuel BRENAS, gestionnaire du SI



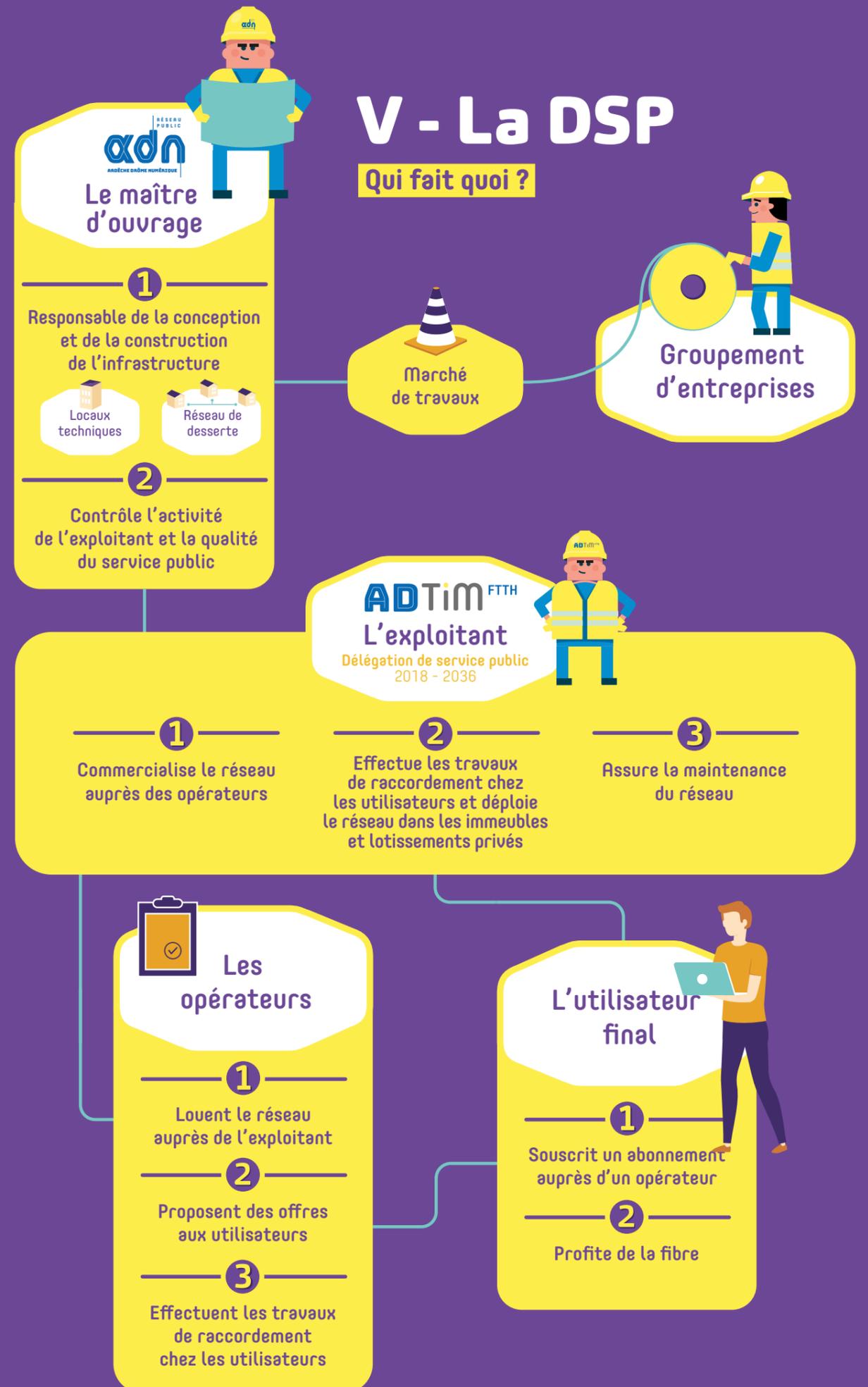
« Un système d'information correspond à l'ensemble des ressources – personnes, matériel, logiciels, procédures – qui collectent, traitent et transmettent les informations dans une organisation. Pour ADN, le SI est crucial car son fonctionnement conditionne l'essentiel de son activité. Sa composition est particulière car il n'existe pas de système "type" pour notre secteur et que les outils adaptés à notre métier sont rares. Nous utilisons donc des outils hétérogènes, qui ne communiquent pas nativement entre eux. L'autre spécificité de notre SI est le volume et la complexité des informations traitées (photos, plans de déploiement...). Ma mission est de garantir que tout fonctionne, que chaque collaborateur ait accès de manière efficace et sécurisée à nos outils. »

Le Cube numérique, où sont localisés les bureaux d'ADN.



V - La DSP

Qui fait quoi ?



ADTIM FTTH, exploitant du réseau public ADN

ADN a signé un contrat de délégation de service public avec ADTIM FTTH jusqu'en 2036. Cette société bénéficie d'une expérience et de savoir-faire qui garantissent une exploitation efficace du réseau de fibre public.

« Notre mission liée au réseau de fibre pour tous est plurielle, explique **David Lenthéric**, directeur d'ADTIM FTTH. Elle consiste d'une part à **financer une portion du réseau** : le raccordement jusqu'à l'utilisateur, la construction des colonnes montantes dans les habitats collectifs ainsi que l'aménagement des locaux techniques sur la partie opérateur. D'autre part, elle correspond à la **commercialisation du réseau auprès des opérateurs** ainsi qu'à son **maintien en conditions opérationnelles optimales**. »

ADTIM FTTH est la société fille d'ADTIM, qui avait été créée en

juillet 2008 pour construire et exploiter le réseau de fibre ADN de première génération (voir pages 26-27). L'expérience acquise lors du déploiement de ce premier réseau est donc précieuse aujourd'hui pour les équipes d'ADTIM FTTH. « **Depuis plus de 10 ans, nos collaborateurs se familiarisent avec le territoire, ses spécificités géographiques, ses acteurs politiques et opérationnels**, précise David Lenthéric. C'est une plus-value indéniable que nous mettons aujourd'hui au service du réseau de fibre pour tous, dans le cadre d'ADTIM FTTH avec qui ADTIM mutualise ses moyens. »



David LENTHERIC
directeur
d'ADTIM FTTH

Axione, un acteur de référence

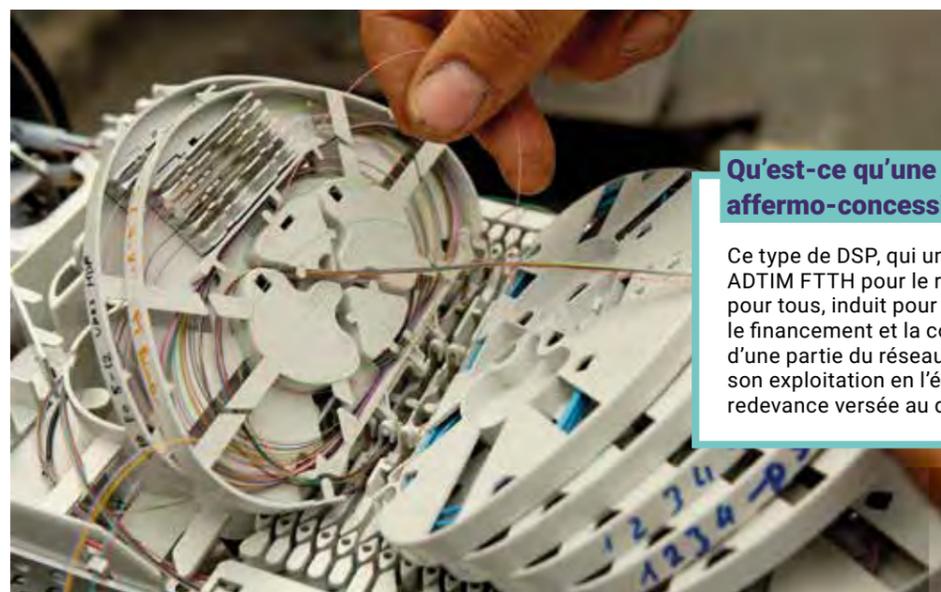
ADTIM est détenue par un fond d'investissement (DIF Fibre Holding I), la Caisse des dépôts et consignations ainsi que par Axione*. Cette dernière, est l'un des leaders de l'aménagement numérique du territoire, en France. « Axione nous met à disposition ses fonctions support comme le juridique, le marketing, le financier, mais aussi son centre de supervision national qui surveille le réseau 24h/24 et 7j/7, précise David Lenthéric. **ADTIM et ADTIM FTTH s'appuient sur cette force de frappe tout en déployant des moyens locaux et spécifiques au territoire. Penser global et agir local en somme !** »

*Axione, filiale de Bouygues Energies et Services (Bouygues Construction), est spécialisée dans la gestion de Délégations de Service Public (DSP) et Partenariats Public-Privé (PPP) pour l'aménagement de réseaux numériques haut et très haut débit des territoires. A fin 2019, Axione gère 24 réseaux d'initiative publique pour le compte de collectivités locales réparties sur l'ensemble de la France et s'appuie sur l'expertise de ses 2118 collaborateurs.



130 M€

C'est la part de l'investissement prévisionnel apporté par ADTIM FTTH pour la construction du réseau public Ardèche Drôme Numérique.



Qu'est-ce qu'une DSP affermo-concessive ?

Ce type de DSP, qui unit ADN et ADTIM FTTH pour le réseau de fibre pour tous, induit pour le délégataire le financement et la construction d'une partie du réseau, ainsi que son exploitation en l'échange d'une redevance versée au délégant.

DÉPLOIEMENT et premiers raccordements



I - Tout savoir sur la fibre ADN

4 étapes indispensables

Le déploiement de la fibre sur le territoire est un projet de longue haleine. Complexe, sa réussite repose sur la réalisation de 4 phases successives.



1- Les études

Cette étape fait référence au travail préparatoire aux travaux. Leur précision est gage d'efficacité démultipliée à l'heure des travaux sur le terrain ! Menée par poches d'environ 2 000 lignes, elle implique l'analyse de plusieurs thématiques.

- ♦ **Les adresses** : elles sont vérifiées rue par rue et associées à un nombre d'habitants. Si des adresses sont erronées ou n'existent pas, la commune en est informée afin de procéder aux corrections.
 - ♦ **Les locaux techniques** : il s'agit de trouver un lieu susceptible de les accueillir, en collaboration avec la commune.
 - ♦ **Les infrastructures existantes** : principaux supports pour le déploiement de la fibre, les conduites souterraines ainsi que les poteaux électriques et téléphoniques sont examinés. Lorsque ces derniers sont endommagés, ils sont consolidés ou remplacés.
 - ♦ **La modélisation du réseau** : elle est réalisée à partir des informations préalablement recueillies.
 - ♦ **La signature des conventions avec les propriétaires** : quand le réseau doit passer par des parcelles privées, des conventions de passage ou d'accès aux immeubles et lotissements sont nécessaires.
- ▶ Voir notre vidéo sur les études : <https://youtu.be/tGkg7Zpz2TA>



2- Les travaux

Ils comprennent plusieurs opérations.

- ♦ **La construction des locaux techniques** : ces bâtiments sont de 2 types. Les plus grands, de 45 à 85 m², qui accueillent les équipements des opérateurs, sont les Nœuds de raccordement optique (NRO) situés à proximité du réseau. Les autres, de 17 à 25 m², sont des points de concentration intermédiaire (entre les NRO et les foyers). Jusqu'à 800 foyers y sont raccordés.
 - ♦ **Le génie civil** : lorsqu'il est nécessaire de creuser de nouvelles tranchées ou de consolider des infrastructures existantes.
 - ♦ **Le déploiement des câbles de fibre optique** : en aérien ou en souterrain.
 - ♦ **La réalisation des branchements**.
 - ♦ **Le contrôle qualité** : par des tests réseau.
- ▶ Voir notre vidéo sur les travaux : <https://youtu.be/Ptu14TboJAQ>



3- L'arrivée des opérateurs

ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau ADN, commercialise le réseau fonctionnel aux différents opérateurs de services. Ces derniers installent leurs équipements dans les locaux techniques et proposent ensuite leurs offres aux particuliers.



4- Le raccordement final

Les particuliers souscrivent une offre auprès d'un opérateur. Une prise terminale optique est ensuite installée à leur domicile pour apporter la fibre.

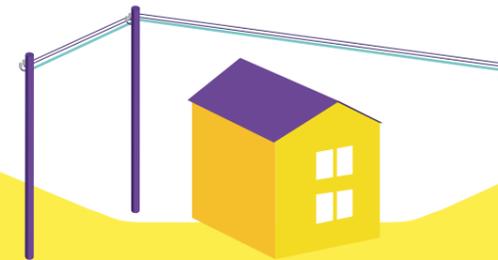
▶ Voir notre vidéo sur la commercialisation : <https://youtu.be/vEQzjlehC2E>

Un déploiement qui s'appuie sur l'existant

Pour réduire les délais et les coûts, ADN déploie la fibre en s'appuyant massivement sur les infrastructures existantes. Le déploiement peut se faire :

90 %

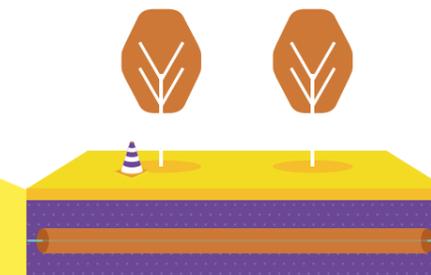
En aérien (poteaux électriques ou téléphoniques)



En façade de bâtiment (surtout dans les centres-bourgs)



Dans des fourreaux existants (téléphonie)



10 %

Dans une nouvelle tranchée (lorsqu'aucune infrastructure n'existe ou lorsque qu'elle est insuffisante ou saturée)

(lorsqu'aucune infrastructure n'existe ou lorsque qu'elle est insuffisante ou saturée)



Coordonner, c'est optimiser !

Afin de rationaliser les interventions sur le terrain, ADN met tout en œuvre pour se coordonner avec les acteurs du territoire susceptibles, eux aussi, de mener des travaux. Un travail essentiel qui permet notamment de réduire les coûts.

En 2019, la commune de Saint-Agrève (07) a réalisé des travaux pour réaménager son centre-bourg. Averti, ADN en a profité pour installer ses propres infrastructures durant le chantier. Un exemple d'opération de coordination dont les frais ont été proportionnellement mutualisés entre la commune et le Syndicat, permettant à chacun d'eux de réaliser des économies. L'autre avantage incontestable est lié à la qualité de vie des riverains, qui n'auront pas été exposés à deux sessions de travaux successives.

Il y a donc des circonstances où les travaux sont coordonnés, et d'autres où ils sont anticipés. Parfois, en effet, le Syndicat réalise des travaux en amont afin de ne pas bloquer le déploiement plus tard. C'est par exemple le cas lorsque les gestionnaires de voirie restaurent le revêtement routier ou bien quand des communes créent de nouveaux aménagements urbains ou paysagers. Bien souvent, suite à ce type d'opérations, il est interdit de réaliser des travaux dans les années qui suivent (en général durant 5 ans). **ADN profite donc de ces ultimes opportunités pour déployer son réseau**, sous peine de ne plus pouvoir le faire ultérieurement ou de financer seul les ouvrages qui auront été détruits par son intervention, ce qui occasionnerait des surcoûts que le Syndicat ne pourrait pas supporter.

Montée en puissance

Le Syndicat ADN a beaucoup communiqué auprès des maîtres d'ouvrages publics et leurs maîtres d'œuvre privés, afin de les sensibiliser à l'importance de l'informer en amont des travaux qu'ils comptent réaliser sur le territoire. Même s'il arrive encore qu'ADN soit prévenu à la dernière minute, voire pas du tout informé, ces situations tendent à devenir de plus en plus rares.

L'arrivée en 2019 de Yohan Dufaud au poste nouvellement créé de chef de projet coordinations au sein du Syndicat facilite également les procédures (voir notre encadré). Il est en effet dédié à temps plein à la coordination et l'anticipation des travaux, ce qui incite les partenaires d'ADN à communiquer davantage. En outre, les maîtres d'ouvrage publics se conforment de plus en plus à leur obligation de déclarer leurs travaux aux opérateurs télécoms. Un guichet unique a même été créé à cet effet, une source d'information que le chef de projet coordinations d'ADN ne manquera pas de consulter, et qui sera potentiellement à l'origine de nombreuses coordinations et anticipations.

Une très bonne nouvelle, au regard du montant des économies réalisées depuis 2014 grâce à ces opérations : 3,2 millions d'euros environ !

Les activités de coordination et d'anticipation depuis 2014

 **2,9 m€**
dépensés

 **103 km**
de linéaire d'infrastructures

soit **28 €/m**
de linéaire contre 60 €/ml en moyenne




3 questions à Yohan DUFAUD, Chef de projet coordinations chez ADN

Quelles sont vos missions ? Mon travail consiste avant tout à faire connaître l'activité des coordinations et des anticipations auprès de toutes les entités amenées à ordonner ou réaliser des travaux. Mes interlocuteurs sont donc publics (Départements, EPCI, Communes, Syndicats d'eau, d'énergie...) et privés (gestionnaires de réseaux comme Enedis, opérateurs télécoms, maîtres d'œuvres...). L'objectif en ligne de mire est de récupérer les programmes et projets de travaux afin d'analyser, avec le Bureau d'études, la pertinence de coordonner ou d'anticiper nos propres interventions.

Combien de temps avant la réalisation des travaux devez-vous être prévenu ? Idéalement, le Syndicat doit être averti entre 3 et 6 mois avant le démarrage d'une opération. Si le délai est inférieur à 3 mois, cela reste faisable mais c'est plus complexe, notamment si des études complémentaires sont nécessaires. Cependant, trop longtemps en avance n'est pas non plus recommandé car notre programmation de déploiement peut légèrement évoluer au fil du temps.

Si le projet de travaux est intéressant pour ADN, quelle est la suite ? Je me rapproche du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre afin que nous définissions comment mener au mieux nos travaux conjointement. Etant donné que chaque interlocuteur a une organisation et des process qui lui sont propres, nous devons faire preuve d'une grande capacité d'adaptation ! Chaque projet est donc particulier.



Travaux réalisés en coordination à Payzac.

Les opérations de coordination et d'anticipation actées en 2019

Commune	Description
Montbrun-les-Bains	Anticipation du raccordement au NRO
Saint Symphorien-sous-Chomérac	Coordination à l'occasion de la création d'un trottoir par la Commune
Saint-Félicien	Coordination à l'occasion d'un projet d'aménagement de voirie de la Commune
Saint-Agrève	Coordination à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie de la Commune
Meyras	Coordination avec un enfouissement programmé par le SDE07 (Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche)
Les Vans	Coordination à l'occasion de travaux de voirie et d'assainissement de la Commune
Lablachère	Coordination à l'occasion de travaux de voirie / AEP / Assainissement réalisés par la Commune
Bourdeaux	Transfert de maîtrise d'œuvre à la Commune de Bourdeaux pour poser de fourreaux à l'occasion d'un projet d'aménagement de voirie en centre-ville
Alboussière-Champis	Anticipation du raccordement NRO à l'occasion de la reprise de revêtement par le Département de l'Ardèche

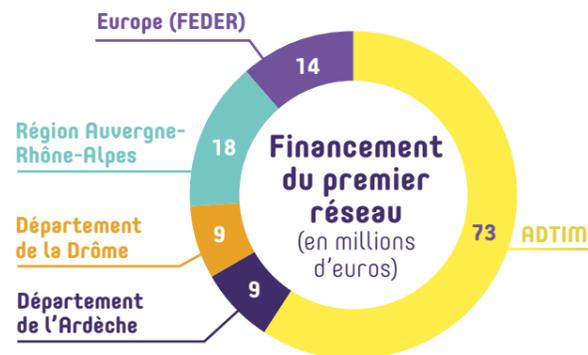
II - La fibre avance et devient réalité

Le réseau de première génération

Le projet « La fibre pour tous » est en réalité le 2^e maillon d'un projet global visant à fibrer le territoire bi-départemental. Un premier réseau, dédié aux professionnels et aux particuliers bénéficiant de débits faibles voire inexistantes, est ainsi déjà en fonctionnement.

Le premier projet porté par le Syndicat mixte ADN a permis de créer un réseau de collecte et de desserte pour favoriser l'accès au haut et très haut débit sur le territoire. **C'est en quelque sorte la colonne vertébrale à partir de laquelle le réseau de fibre optique à la maison (FTTH) se développe aujourd'hui.**

La construction du premier réseau, qui s'est échelonnée de 2008 à 2011, ainsi que son exploitation, ont été confiées à ADTIM, via une délégation de service public. 2 300 km de fibre ont ainsi été tirés ! L'investissement nécessaire de 123 millions d'euros a quant à lui été partagé entre les collectivités (via ADN) et ADTIM.



Performance et mise à niveau

Les entreprises privées et les établissements publics (hôpitaux, écoles, administrations) bénéficient grâce à ce premier réseau d'un accès au haut et très haut débit. Avec à la clé, des performances décuplées, une meilleure compétitivité et l'arrivée de nouveaux opérateurs dédiés aux professionnels.

Grâce au dégroupage effectué à l'occasion de ce premier maillon, les particuliers ont pu accéder à l'ADSL et donc à des offres Triple Play (TV-Internet-Téléphonie). Les changements ont été encore plus importants pour les foyers isolés, situés en zone blanche. Grâce à des solutions wifi ou satellite, ces derniers ont enfin pu avoir accès à Internet, réduisant fortement la fracture numérique sur notre territoire.

Témoignage : Jean-Romain BOUQUET, co-fondateur de Transfertpro

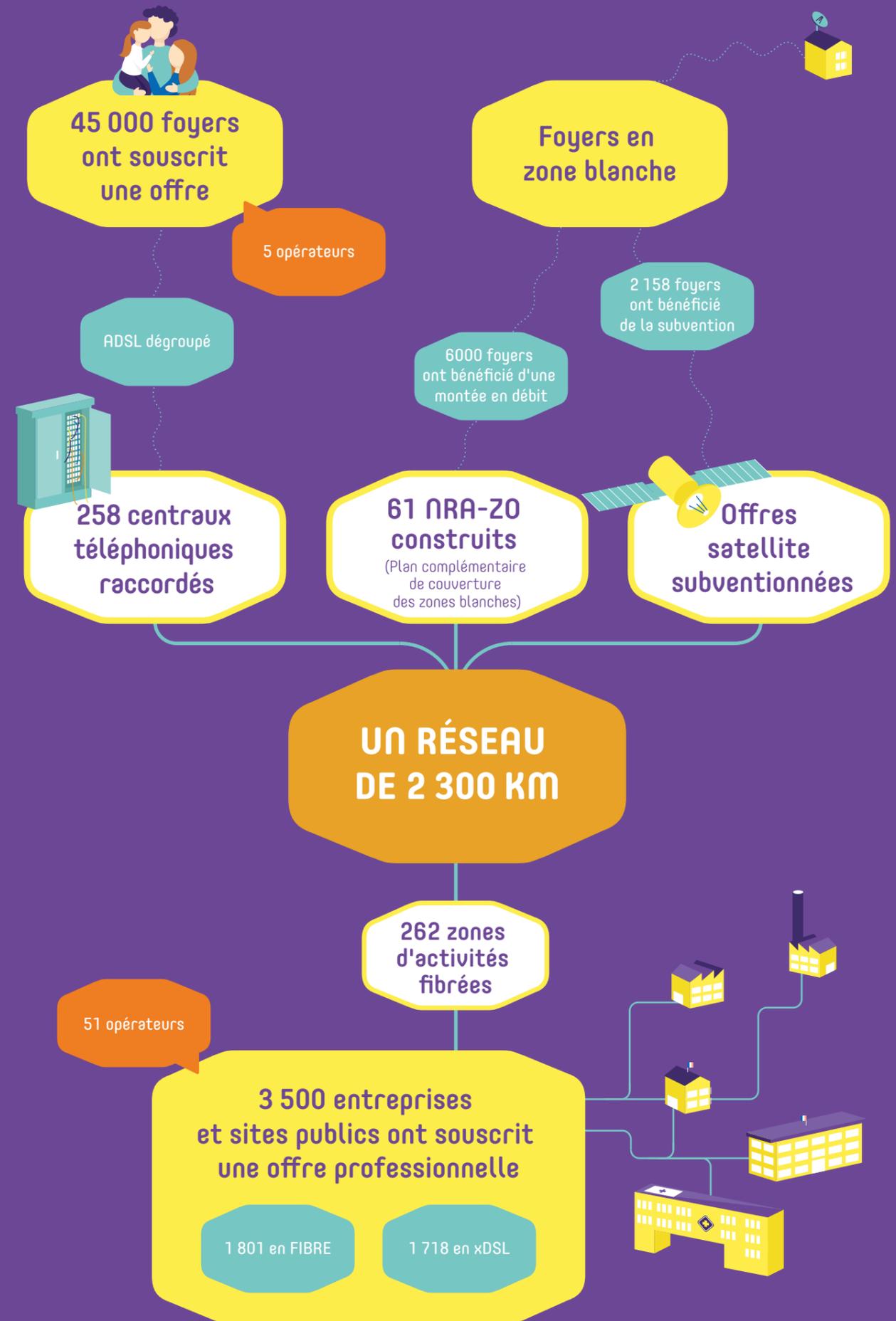
« Notre entreprise, spécialisée dans les solutions d'envoi et de partage de fichiers de façon sécurisée, est raccordée à la fibre optique depuis octobre 2018. Nous sommes passés d'un débit de 30 Mbps en téléchargement et 4 Mbps en envoi avec l'ADSL, à un débit garanti de 100 Mbps en download et en upload. La fibre nous permet de garantir la sécurité de nos fichiers, ce qui est notre cœur de métier, et de nous affranchir des contraintes d'envois physiques (courrier, clés USB...) propices aux failles de sécurité des données. Cela renforce de fait notre crédibilité auprès de nos clients. »

Propos recueillis par C. Legros / L'écho Valentinois



En 2019

- ♦ 3 500 clients professionnels en tout
- ♦ 510 commandes fibre entreprise enregistrées
- ♦ 206 sites ont fait évoluer leur abonnement (pour bénéficier d'un débit encore plus élevé)
- ♦ 51 opérateurs disponibles sur le marché Entreprises
- ♦ Les 3 opérateurs les plus actifs concentrent 49 % des prises de commandes





Les locaux techniques

70 en étude

11 en construction

70 livrés

Les lignes de fibre optique



9 449

en ouverture commerciale ou en phase de commercialisation auprès des opérateurs

13 580

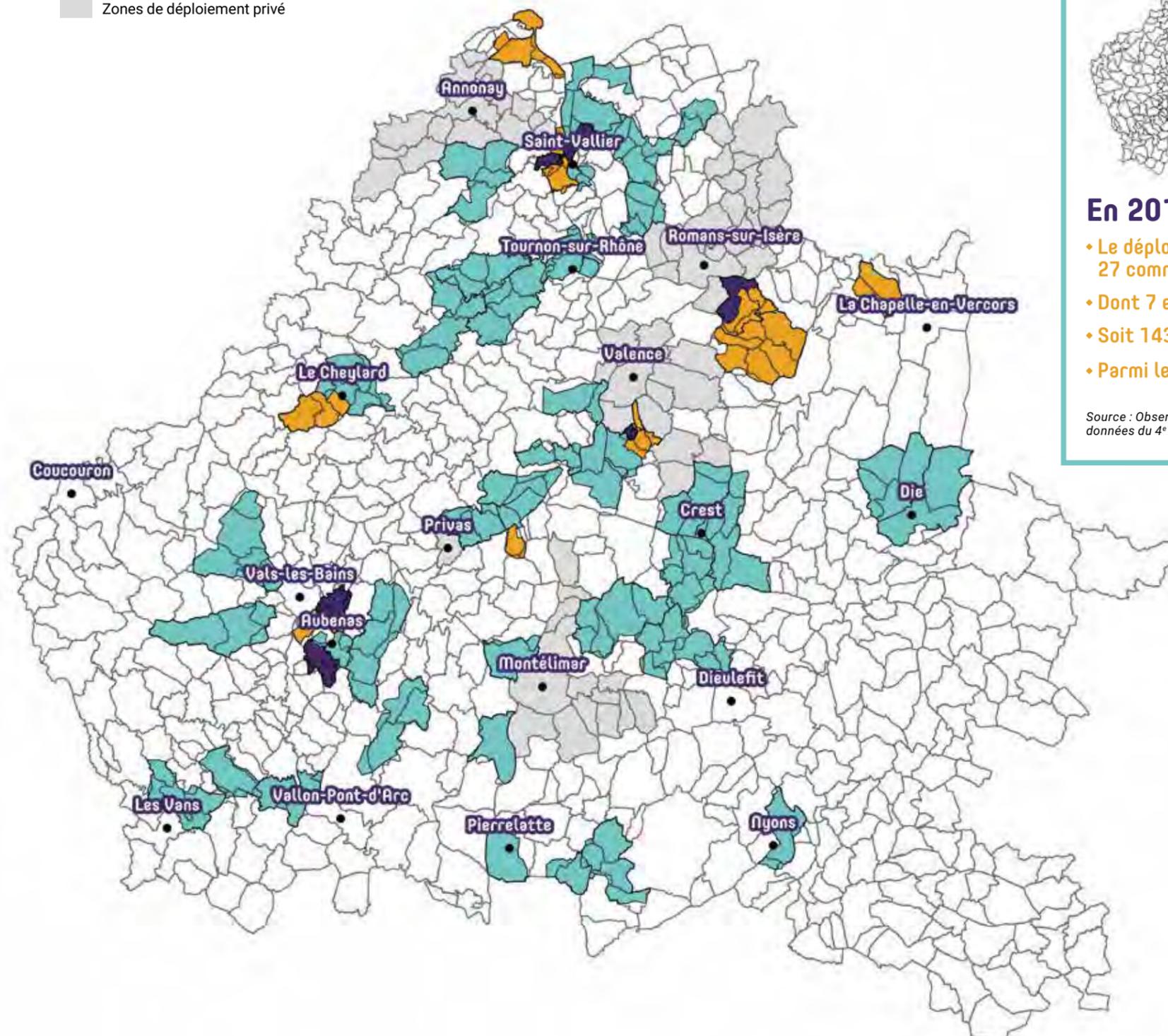
en déploiement opérationnel (travaux de câblage)

95 515

en études

L'avancement du déploiement à fin 2019

-  Lignes en ouverture commerciale ou en phase de commercialisation auprès des opérateurs
-  Lignes en travaux de câblage
-  Lignes en cours d'études
-  Zones de déploiement privé



Et dans les zones d'investissement privé ?

Dans 18 communes ardéchoises et 46 communes drômoises, ce sont des opérateurs privés (Orange et SFR) qui déploient la fibre. Ces zones dites « conventionnées » sont la plupart du temps densément peuplées. Les lignes concernées représentent environ 33% des lignes à déployer sur l'ensemble du territoire départemental.



En 2019

- Le déploiement a démarré dans 27 communes sur 64
- Dont 7 en Ardèche et 20 dans la Drôme
- Soit 143 541 foyers concernés
- Parmi lesquels 88 908 raccordables

Source : Observatoire du THD – données du 4^e trimestre 2019 - ARCEP

« **Nous avons pris des décisions qui sécurisent le déploiement de la fibre sur nos 2 départements** »

Nathalie ZAMMIT-HELMER, Présidente du Syndicat mixte ADN, revient sur les faits marquants de cette année 2019.



Quel a été l'événement le plus important à vos yeux en 2019 ?

L'ouverture des services dans les premières communes du territoire, sans aucun doute. **Cela correspond au franchissement d'une étape importante dans notre grand projet de réseau public de fibre pour tous.** C'est aussi la concrétisation de plusieurs années de travail mené par les équipes d'ADN, d'ADTIM FTTH et des entreprises sur le terrain. Bien sûr, il nous reste encore du chemin à parcourir, mais la fibre qui devient réalité pour les premiers foyers du territoire, c'est déjà une belle victoire !

“**L'ouverture des services en 2019 marque la concrétisation de plusieurs années de travail mené par les équipes d'ADN, d'ADTIM FTTH et des entreprises sur le terrain.**”



L'intérêt pour la fibre est-il significatif sur le territoire ?

Oui, c'est certain. **L'affluence que connaissent chacune de nos réunions publiques ainsi que le taux de pénétration de 20 % en quelques semaines ne laissent aucun doute sur la question.** L'attente est également forte de la part des élus de nos territoires, qui souhaitent que leurs habitants bénéficient de la fibre au plus tôt.

Le Syndicat mixte a-t-il rencontré des difficultés en 2019 ?

Oui, et elles ont tout d'abord été d'ordre naturel ! En effet, le mois de novembre a été particulièrement éprouvant, avec un épisode neigeux de très forte intensité, impactant les réseaux électriques et téléphoniques sur lesquels ADN s'appuie pour déployer la fibre. Toutefois, même si nous avons coordonné plusieurs interventions pour remédier aux dégâts provoqués, ces intempéries nous ont conforté sur un point : **notre réseau est de très bonne qualité et il peut résister aux aléas climatiques.**

Vous évoquiez d'autres types de difficultés ?

Effectivement, nous avons également fait face à des obstacles liés au contexte national. Les opérateurs privés ont accéléré le déploiement de la fibre dans les secteurs géographiques urbains, ce qui a provoqué une importante pénurie de main d'œuvre qualifiée pour nous et pour tous les réseaux d'initiative publique en général. Il y a régulièrement des tensions sur les fournitures (câbles, poteaux, etc.) **Nous avons par ailleurs été confrontés à des problématiques liées à notre choix de recourir à une formule d'accord-cadre,** impliquant une multiplicité de groupements intervenants et de bureaux d'études.

Lesquelles ?

Outre le fort turn-over de leurs équipes de pilotage, **les groupements d'entreprises titulaires des marchés de travaux se sont appropriés le projet de façon hétérogène.** La mise en place de process a pris beaucoup de temps et d'ajustements, car il n'était pas question de transiger sur la qualité du travail demandé. En plus, de par le grand nombre d'entreprises et de bureaux d'études impliqués, nous avons multiplié les réunions de comité de pilotage et de comités techniques, ce qui s'est avéré très chronophage.

“**La mise en place de process a pris beaucoup de temps et d'ajustements, car il n'était pas question de transiger sur la qualité du travail demandé.**”



Avez-vous trouvé une solution pour remédier à cette situation ?

En début d'année 2019, nous avons lancé un marché pour réaliser la dernière phase de déploiement, soit 267 470 lignes à construire. En juillet, nous avons décidé de le confier entièrement au groupement Axione-Bouygues Energies et Services, plutôt que d'attribuer chaque lot à un groupement différent, comme nous l'avions fait précédemment.

Ce groupement a démontré sa capacité à déployer des réseaux sur des volumétries et des cadencements importants sur d'autres territoires. Grâce à l'envergure et la durée de la commande, il dispose d'une visibilité qui lui permet d'organiser au mieux son action.

L'avenir s'annonce donc radieux ?

Fin 2019, le groupement Axione-Bouygues Energies et Services avait déjà lancé 37 800 nouvelles lignes en phase d'étude, ce qui correspondait au rythme à tenir pour atteindre nos objectifs. Nous ne pouvions pas alors anticiper l'impact qu'aurait la crise de la Covid-19 sur le déploiement de la fibre en Ardèche et en Drôme en 2020... Toutefois, nous avons pris des décisions qui sécurisent le déploiement de la fibre sur nos 2 départements. **Si le chemin est certes semé d'embûches, je l'affirme encore aujourd'hui : 97 % du territoire disposera du très haut débit en 2025 !**



Réunion publique du 25 novembre 2019 à Chatuzange-le-Goubet.

La fibre est là

2019 marque l'arrivée de la fibre dans les premiers foyers du territoire. Un événement fortement attendu par les habitants.

Pour s'assurer de l'intérêt de la population pour la fibre, l'affluence des réunions publiques d'ouverture commerciale du réseau est un bon indicateur : **150 personnes à Laveyron le 4 juillet, 350 à Saint-Etienne-de-Fontbellon le 19 septembre et même 600 personnes à Chatuzange-le-Goubet le 25 novembre !** Des salles combles à chaque fois. Lors de ces réunions, les habitants des secteurs concernés s'informent sur la démarche de raccordement au réseau public ADN, rencontrent les opérateurs présents et découvrent les offres qu'ils proposent.

L'autre indice qui ne trompe pas est le taux de pénétration à fin 2019, qui atteint 20 %. **Concrètement, cela signifie que 20 % des foyers éligibles avaient réalisé une demande de raccordement, une proportion importante dans un laps de temps si court.**

L'engouement est aussi réel du côté des opérateurs, car 9 d'entre eux, dont les 4 plus connus, ont décidé de proposer leurs services sur le réseau public ADN. Cela offre un gage de diversification des offres et des prix pour les habitants. L'arrivée du réseau public de fibre optique ADN chez les premiers habitants est donc couronnée de succès !

En pratique

Première étape avant d'entamer les démarches de raccordement pour un particulier : s'assurer que c'est bien possible. Pour cela, il suffit de saisir son adresse sur l'outil d'éligibilité présent sur le site web d'ADN. Si le raccordement est possible, il faut choisir et souscrire une offre auprès d'un fournisseur d'accès disponible sur le réseau. Ce dernier enverra un technicien qui procédera au raccordement final au domicile du particulier. Et la fibre devient réalité !

Les communes concernées par des raccordements en 2019

- ♦ Laveyron*
- ♦ Beausemblant*
- ♦ Saint-Vallier*
- ♦ Chatuzange-le-Goubet
- ♦ Saint-Etienne-de-Fontbellon
- ♦ Saint-Sernin

* couverture partielle



Témoignage :
Jean-Yves COQUELLE,
Maire de Laveyron
en 2019, lorsque
la commune a été
raccordée à la fibre

« La fibre est là, c'est un soulagement ! Beaucoup de nos concitoyens se plaignaient du manque de débit pour répondre à leurs besoins. Et c'est aussi un soulagement pour les services municipaux (écoles, services techniques et administratifs), car nos agents avaient les mêmes difficultés. Avant l'arrivée de la fibre, nous étions ici sur un secteur au débit très problématique.

Pour faciliter l'arrivée du réseau, la commune a d'abord recherché un emplacement pour installer le Sous-Répartiteur Optique. Le terrain choisi appartenait à la commune, donc les démarches administratives et l'installation des infrastructures ont été simplifiées. Ensuite, pendant les travaux, la commune a mis un entrepôt communal à la disposition de l'entreprise chargée du déploiement, pour qu'elle puisse stocker les tourets de fibre, nécessaires au câblage des 3 communes.

J'étais toujours invité aux réunions de chantier. En cas de difficulté, il était donc facile d'obtenir les informations pour tenir les élus et la population au courant, par le bulletin municipal ou de vive voix. En cas de retard ou d'imprévu, les citoyens peuvent comprendre si on leur en explique les raisons. Le déploiement s'est déroulé sans problème. »



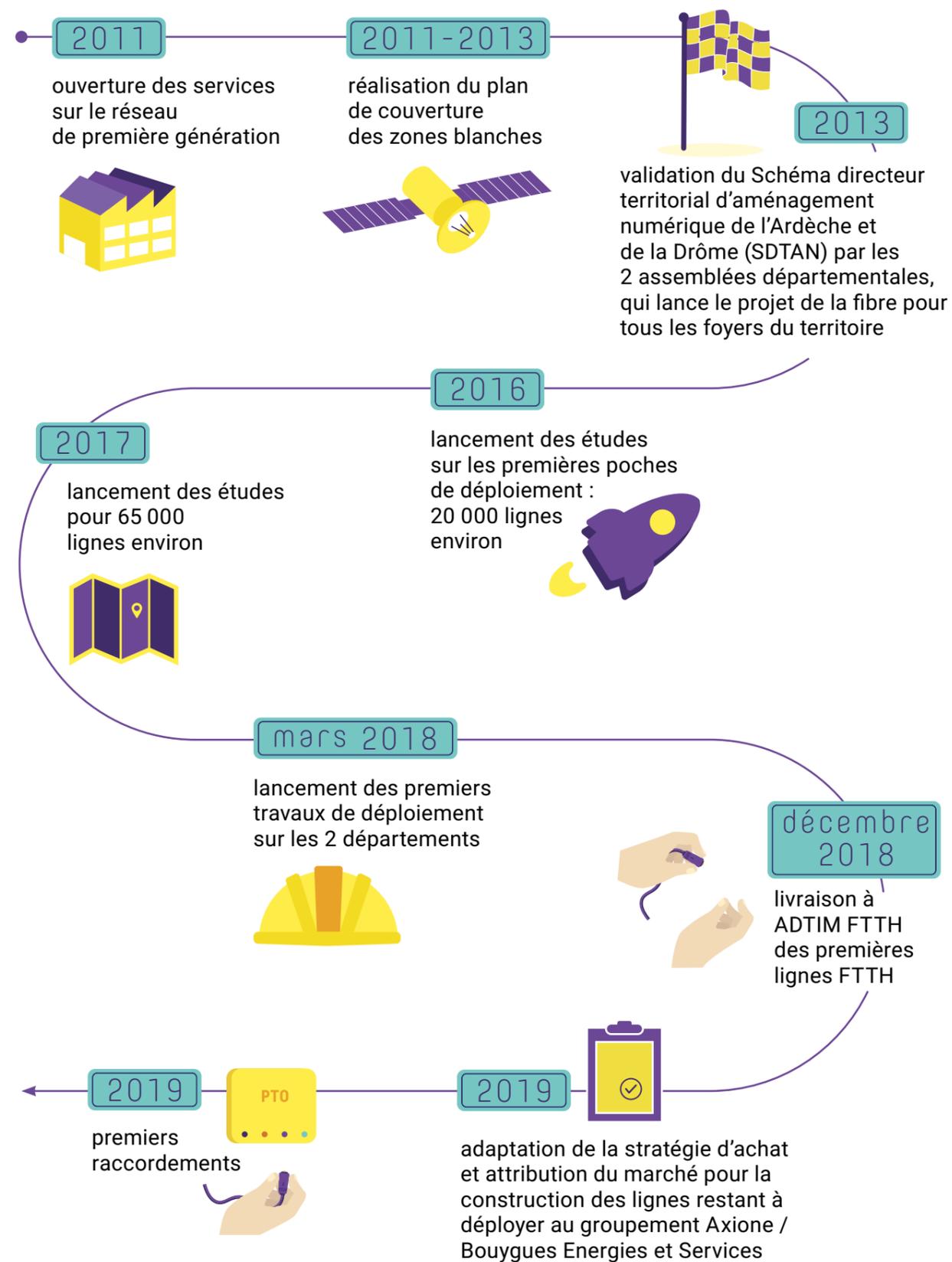
A fin 2019

5 000
foyers raccordables
dont :

- ♦ 909 ont souscrit une offre auprès d'un opérateur, soit 20 % de taux de pénétration
- ♦ 425 sont raccordés et profitent des services très haut débit sur fibre
- ♦ 484 sont en cours de raccordement



III- Pour résumer...



LA FIBRE, source d'emploi



I - Un marché de l'emploi sous tension

Le déploiement de la fibre sur notre territoire, et plus généralement en France, génère une forte activité et de nombreux emplois. Mais il est difficile de pourvoir tous les postes...

La création de la technologie fibre et son essor ont entraîné l'apparition de nouveaux métiers : monteur-raccordeur, piqueur de fibre optique, chef de projet FTTH... et renforcé le besoin dans des métiers existants : dessinateur-projeteur, technicien de bureau d'études ou encore chargé d'affaires. **Ce fort besoin en ressources humaines, combiné au lancement simultané des chantiers de déploiement de la fibre au niveau national, ont engendré une tension sur le marché de main d'œuvre qualifiée.**

Pour atteindre les objectifs du Plan France THD (voir page 13), on estime à 22 000 le nombre d'emplois à mobiliser d'ici 2021 à l'échelle nationale, soit le double des emplois pourvus en 2017*. En Ardèche et en Drôme, le projet ADN devrait mobiliser 400 emplois aussi bien pour le déploiement du réseau que pour le raccordement des foyers.

*source : Objectif fibre, qui regroupe 5 fédérations représentatives des entreprises du secteur des télécommunications travaillant en partenariat avec les acteurs publics.

II - Soutenir la formation



Une promotion de futurs installateurs de réseaux de télécommunication à Néopolis.

Ce sont avant tout des hommes - et des femmes - qui apportent la fibre dans les foyers du territoire. Leurs compétences sont donc essentielles pour garantir la qualité du réseau mais aussi le respect des délais. C'est pourquoi ADN a joué un rôle moteur pour développer les offres de formation sur les 2 départements.

Dès 2013, le Syndicat mixte ADN a signé un protocole d'accord avec la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique (FIRIP, aujourd'hui INFRANUM) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme pour **créer une filière de formation consacrée aux métiers de la fibre**. Une décision qui s'inscrivait dans le sillage du Plan France THD qui venait d'être lancé (voir page 13). C'est ainsi qu'en 2015, un plateau pédagogique de 150 m² dédié aux techniques de déploiement de la fibre optique a été inauguré au sein du centre de formation Néopolis, situé à Alixan. En 2018, un centre de formation dédié aux métiers de la fibre a aussi été créé au Pouzin, à l'initiative de la CCI de l'Ardèche.

Sur-mesure

Fort de 20 formateurs, le centre du Pouzin dispose de 5 plateformes pédagogiques, d'équipements extérieurs, d'un appartement témoin, d'une plateforme mobile et d'équipements de dernière génération. **On peut y apprendre 7 métiers différents, au terme de formations qualifiantes.**

Au centre Néopolis, il existe d'une part 5 formations qualifiantes réservées aux personnes en reconversion professionnelle, en recherche d'emploi ou en insertion (voir pages 38-39). Et d'autre part, 14 modules de formations courtes, qui vont du plus généraliste au plus technique. **Ils s'adressent tout particulièrement aux salariés qui souhaitent monter en compétences.** « Nous réglons la nature et le rythme de nos formations en fonction des besoins exprimés par les entreprises, précise **Danièle Reginato**, chargée de relation client pour Néopolis Réseaux au sein de la CCI de la Drôme. Je communique donc beaucoup avec elles pour anticiper et faire en sorte qu'elles disposent du personnel avec la bonne qualification, au bon moment. » Les possibilités offertes par Néopolis vont d'ailleurs encore s'étoffir, avec l'ouverture en 2020 d'un plateau dédié à la technologie cuivre et d'un plateau en extérieur pour le tirage de câbles en aérien et en souterrain.

Des métiers d'avenir

Depuis l'ouverture des 2 centres de formations, **70 personnes ont été formées chaque année, en moyenne**. Parmi elles, la grande majorité possède aujourd'hui un travail. « En plus de cette quasi-garantie d'obtenir un emploi à l'issue de la formation, les métiers de la fibre présentent aussi l'avantage de pouvoir être appris vite et d'offrir de belles perspectives d'évolution. J'essaie de suivre au maximum les stagiaires qui sont passés par Néopolis et je constate avec joie que beaucoup d'entre eux ont gagné en responsabilité et en expertise depuis leur formation », conclut Danièle Reginato.



Danièle REGINATO
chargée de relation client pour Néopolis Réseaux au sein de la CCI de la Drôme



Témoignage : **Louis SAINT-GENEZ**, en formation à Néopolis et au centre de formation du Pouzin

« Dans le cadre de ma reconversion professionnelle, je suis actuellement une formation de 8 mois pour devenir installateur de réseaux de télécommunication. C'est Pôle Emploi qui me l'a proposée. J'ai saisi cette opportunité en grande partie en raison des très bons débouchés sur le marché de l'emploi, ce qui n'est pas si courant aujourd'hui. Travailler en plein air et en équipe constitue aussi pour moi un point fort de ce métier. Que ce soit à Néopolis où j'acquies les compétences liées au réseau fibre ou au centre de formation de l'Ardèche où les enseignements concernent le réseau cuivre, nous bénéficions de très bonnes infrastructures où il est agréable d'apprendre. Par ailleurs, la formation comprend beaucoup de certifications annexes, comme les habilitations électriques, le Caces nacelle, le permis remorque B96... C'est très enrichissant ! »



L'apprentissage en conditions réelles.

III - L'insertion, un engagement d'ADN

ADN a inclus plus de 75 000 heures d'insertion dans ses marchés de travaux sur la période 2016-2021. Cette disposition bénéficie aussi bien aux personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi qu'aux entreprises titulaires des marchés.

Le Code de la Commande publique donne la possibilité à tous les donneurs d'ordre publics d'intégrer des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés qu'ils lancent. Ce n'est néanmoins pas une obligation. « *Le chantier de la fibre pour tous lancé par ADN est à la fois énorme et emblématique, explique Laurence Lopez, chargée de mission clauses sociales au Département de l'Ardèche.* »

Il a semblé logique qu'une part de ses retombées en termes d'emplois puissent profiter aux personnes qui en ont le plus besoin sur le territoire. » Concrètement, pour chacun des 8 marchés lancés lors de la première phase de travaux, un nombre d'heures de travail prédéfini devait être réalisé par une ou plusieurs personnes en insertion professionnelle.



Laurence LOPEZ
chargée de mission clauses sociales au Département de l'Ardèche

Répartition des rôles

Par souci d'efficacité, ADN a confié la mise en œuvre des clauses d'insertion à des acteurs du territoire rompus à ce dispositif. « *Mon homologue drômois, Pascal Ferragu, et moi-même sommes chargés de coordonner la réalisation des heures d'insertion dans nos départements respectifs, précise Laurence Lopez. Nous nous appuyons sur trois "facilitateurs" ou "accompagnateurs emplois" sur le terrain pour la mise en œuvre opérationnelle. Nous avons l'habitude de travailler avec eux, notamment sur le parcours des personnes en insertion. L'idée étant qu'elles accumulent un nombre d'heures travaillées qui augmente significativement leur employabilité.* »

Chaque facilitateur suit la mise en œuvre des clauses sur un lot géographique dédié :

- le nord de l'Ardèche et de la Drôme pour La Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation (MEEF), localisée à Alixan ;
- le sud de l'Ardèche et de la Drôme pour la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) Territoire et Compétences, basée à Aubenas ;

- le centre de l'Ardèche et de la Drôme pour la Plateforme emploi (ex DIEDAC - PLIE du Valentinois), située à Valence.

Interlocuteurs privilégiés des entreprises pour la recherche et la présélection de candidats, ces facilitateurs organisent aussi des sessions d'information sur les métiers de la fibre, en lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Tous les deux mois, ils se réunissent avec les chargés de mission des 2 départements pour assurer le suivi des heures effectuées, des personnes recrutées, des actions de communication à conduire sur les différents territoires et des formations à dispenser.

Gagnant-gagnant

A fin 2019, plus de 85 % des heures d'insertion prévues avaient été réalisées. Elles seront terminées comme prévu lorsque les travaux des 8 marchés concernés prendront fin. Ainsi, 74 personnes travaillent ou ont travaillé dans ce cadre, sous différents types de contrat (voir le camembert). La plupart d'entre elles ont bénéficié de formation pour apprendre un métier de la fibre (voir pages 36-37).

Parmi les métiers les plus représentés dans ces heures d'insertion, on retrouve les monteurs-réseaux, les raccordeurs, les dessinateurs ou encore les piqueurs.

« *Le résultat est très positif pour les personnes qui ont bénéficié des clauses d'insertion professionnelle. Nous sommes en train de dresser un bilan complet mais je peux d'ores et déjà dire que certaines ont été embauchées dans la foulée. De manière générale, les métiers de la fibre sont très demandés aujourd'hui. L'expérience des 74 personnes qui ont réalisé des heures d'insertion sera donc facilement valorisable, détaille Laurence Lopez. Ce dispositif a également profité aux entreprises, car avec notre aide, elles ont pu trouver des salariés qu'elles ne seraient pas forcées aller chercher seules. Pour une des entreprises, Eiffage, cela a tellement bien fonctionné qu'elle a dépassé de 65 % ses objectifs d'heures d'insertion !* »

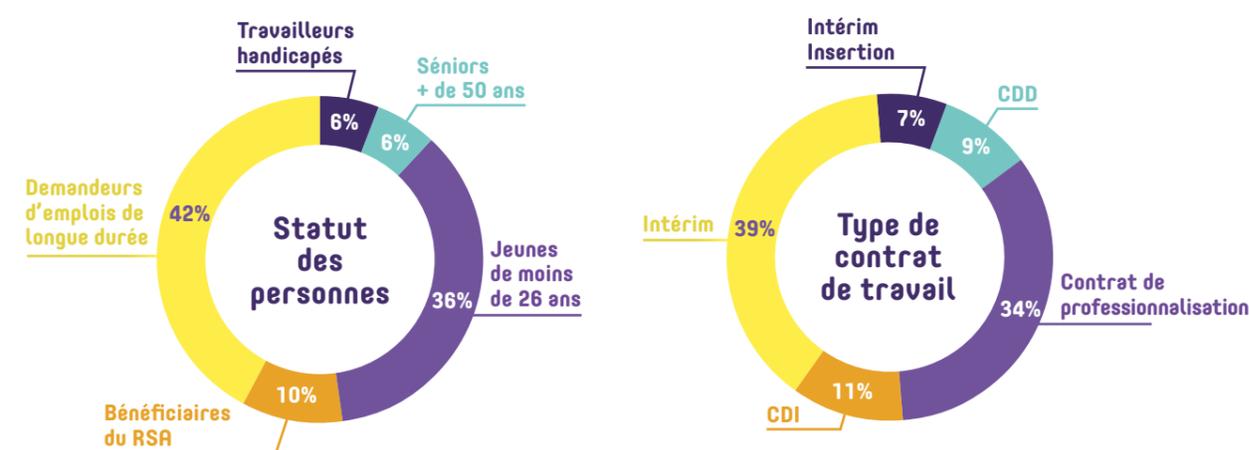
Ce succès a convaincu ADN de s'engager encore plus fort en faveur de l'insertion : 200 000 heures sont prévues dans le nouveau marché attribué en 2019 à Axione-Bouygues Energies et Service !



L'insertion : pour quels profils ?

- Les chômeurs de longue durée (+ d'un an).
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification inscrits en mission locale ou avec qualification mais sans emploi après 6 mois d'inscription à Pôle Emploi.
- Les allocataires des minimas sociaux, dont les bénéficiaires du RSA.
- Les séniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle Emploi.
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Les profils des personnes en insertion



IV - Promouvoir les métiers de la fibre

En complément de son engagement pour la formation et l'insertion, ADN déploie des actions de promotion des métiers de la fibre. Objectif : attirer des candidats pour que les entreprises disposent d'une main d'œuvre locale formée.

Acheteur responsable, le Syndicat mixte ADN met tout en œuvre pour que l'argent public qui est dépensé pour fibrer le territoire puisse **profiter au maximum à l'économie et à l'emploi du territoire**. Pour cela, ADN a travaillé très tôt à la mise en place de centres de formation sur le territoire (voir pages 36-37) tout en insérant des clauses d'insertion professionnelle dans ses marchés publics (voir pages 38-39).

Objectif : former et faire travailler des personnes d'Ardèche et de Drôme. « Pour que ces dispositifs fonctionnent, nous avons parallèlement initié une démarche de promotion des métiers de la fibre, raconte Sylvain Valayer, directeur général des services. En effet, le secteur est sous tension et les entreprises peinent à trouver du personnel qualifié. Il était donc de notre responsabilité de sensibiliser nos habitants aux opportunités offertes par les métiers de la fibre, qui sont réelles et nombreuses. »



Sylvain VALAYER
directeur général
des services d'ADN



Forum emploi du 10 octobre 2019.

Sur le terrain

Concrètement, ADN dispose de plusieurs vecteurs pour promouvoir les métiers de la fibre. Le Syndicat mobilise tout d'abord **les réseaux locaux d'accompagnateurs emplois** qui orientent les personnes en difficulté vers les formations et métiers porteurs. Il participe aussi régulièrement à des **forums emploi** pour s'adresser directement à un public à la recherche d'un travail.

Enfin le Syndicat mise aussi sur des **outils de communication**, à l'instar de la série de vidéos « 90 secondes pour vous donner la fibre ». Ces séquences, qui présentent 7 métiers différents liés à la fibre optique, ont même été reprises par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa politique de formation et de promotion des métiers.

« Même s'il est difficile de quantifier le résultat de ces différentes actions, on peut tout de même dire qu'elles ont porté leurs fruits au regard du succès que rencontrent nos offres de formation et de la réalisation des heures d'insertion. Nous avons semé des graines pour l'avenir ! », conclut Sylvain Valayer.

INFORMER et rayonner



I - La communication, un levier pour accompagner

« La fibre pour tous » est un projet long, complexe, qui suscite une forte attente auprès des collectivités et du grand public. Autant de raisons qui font de la communication un enjeu stratégique pour assurer sa bonne compréhension.

Les actions de communication menées par le Syndicat mixte ADN sont dirigées vers les foyers et les collectivités du territoire. Elles poursuivent plusieurs objectifs.

- **Expliquer le projet** : sa raison d'être, ses bénéfices, ses étapes, son planning... sur un sujet aussi technique, la pédagogie est essentielle.
- **Informer** : travaux en cours, éligibilité, événements... les outils de communication donnent une vision en temps réel du déploiement et de l'actualité du Syndicat.
- **Valoriser la politique publique d'aménagement mise en place.**

Les temps forts 2019

5 avril

Réception des premières lignes FTTH en Ardèche à Saint-Etienne-de-Fontbellon (CC du Bassin d'Aubenas).



25 novembre

3^e réunion d'ouverture commerciale à Chatuzange-le-Goubet pour la poche de déploiement Chatuzange-le-Goubet - Rochefort-Samson (Saint-Mamans). Plus de 600 personnes présentes.



4 juillet

1^{re} réunion d'ouverture commerciale à Laveyron pour la poche de déploiement Laveyron - Beausemblant - Saint-Vallier (1^{re} réunion drômoise). Plus de 150 personnes présentes.



19 septembre

2^e réunion d'ouverture commerciale à Saint-Etienne-de-Fontbellon pour la poche de déploiement Saint-Etienne-de-Fontbellon - Saint-Sernin (1^{re} réunion ardéchoise). Plus de 350 personnes présentes.



3 octobre

Conférence de presse : « ADN confirme son engagement de la fibre pour tous à l'horizon 2025 ». Point d'avancement du déploiement, lancement des lignes restant à déployer avec le groupement Axione / Bouygues Energies & Services.



II - Les outils déployés en 2019

A destination des collectivités

♦ 2 numéros de Connexions, la lettre d'information à destination des élus locaux

Lancée à destination des élus locaux et partenaires, la lettre d'information Connexions permet aux élus des territoires (EPCI, communes) de suivre l'avancement du projet ADN et de mieux comprendre le déploiement du réseau de fibre optique à la maison (FTTH).

• Connexions #4 – avril 2019 :

Pour ce 4^e numéro, ADN revient sur les difficultés sectorielles rencontrées et le retard pris sur le déploiement des 80 000 premières lignes alors lancées. C'est aussi l'occasion de présenter la nouvelle stratégie adoptée pour maintenir le cap et l'objectif de couverture en 2025.

• Connexions #5 – juillet 2019 :

Avec l'ouverture commerciale des premières lignes sur la poche de déploiement Laveyron, Beausemblant, Saint-Vallier, ce nouveau numéro est consacré à la dernière étape du déploiement : la phase commercialisation. S'y trouvent également des explications sur le raccordement au réseau public ADN, le témoignage d'un Maire sur son rôle dans le déploiement, un focus sur la 5G...



4
ateliers
techniques
en 2019

♦ Les Ateliers techniques membres

En mai, le Syndicat mixte ADN a lancé son premier atelier technique à destination des agents et élus des collectivités membres. Organisées à intervalle régulier, en présentiel et visioconférence, ces réunions sont l'occasion pour le Syndicat de faire toucher du doigt la complexité du déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison en abordant plusieurs thématiques liées au déploiement, mais aussi de faire le point sur l'avancement des chantiers.

♦ Aux dernières nouvelles

Cette lettre d'information envoyée aux élus et agents des collectivités membres d'ADN leur permet de suivre de façon régulière l'avancement du déploiement du projet FTTH. Elle fait notamment le point sur : l'agenda du Syndicat (les événements passés et à venir), les décisions prises par le Bureau exécutif et le Comité syndical d'ADN, l'avancement du projet, la communication mise en œuvre et l'actualité nationale du secteur de l'aménagement numérique. En 2019, 6 lettres ont été envoyées à plus de 160 destinataires.



♦ Les fiches pratiques

« Les Essentiels »

Le Syndicat ADN a continué d'étoffer sa gamme de fiches pratiques « Les Essentiels » à destination des collectivités locales. En 2019, il a réalisé « Les Essentiels #18 – Coordinations », diffusée aux maîtres d'ouvrages publics et maîtres d'œuvres pour les inciter à informer ADN de tout projet de travaux.

♦ Kit de communication commercialisation

En phase commercialisation, les communes sont sollicitées pour communiquer auprès de leurs administrés sur la réunion d'ouverture commerciale. A cet effet, un kit de communication composé d'une invitation sous forme de flyer, d'une affiche et des cartes des périmètres concernés leur sont diffusés.



A destination du grand public

♦ Web série « 90 secondes pour vous donner la fibre »

Depuis 2017, le Syndicat mixte ADN s'engage aux côtés des entreprises du déploiement dans une démarche de promotions des métiers de la fibre optique afin qu'elles puissent attirer des candidats et bénéficier d'une main d'œuvre locale formée. Dans ce cadre, ADN a réalisé une web-série de 7 épisodes « 90 secondes pour vous donner la fibre » où des professionnels de la fibre présentent leur métier sur un ton simple et décalé. A retrouver sur la chaîne YouTube du Syndicat (« Réseau public ADN »).



♦ Vidéo « Les travaux : un chantier sur 16 000 km »

Pour donner suite à une première vidéo réalisée sur la première phase du déploiement « Les études », cette nouvelle vidéo fait le point sur la seconde phase : les travaux. Elle explique toutes les étapes du processus : construction des locaux techniques, travaux de génie civil, déploiement des câbles en aérien et en souterrain jusqu'au branchement et test de la qualité du signal. A retrouver sur la chaîne YouTube du Syndicat (« Réseau public ADN »).

♦ Plaquette d'information « La fibre est là ! »

Afin d'accompagner les foyers dans leur démarche de raccordement à la fibre optique lors du passage en ouverture commerciale, le Syndicat mixte ADN a réalisé une plaquette d'information « La fibre est là ! ». Distribuée au public à l'occasion des réunions publiques d'ouverture commerciale, elle est également mise à disposition des communes concernées. Les foyers éligibles à la fibre optique peuvent également la télécharger à partir de la page « A quand la fibre chez moi ? » du site web ADN.



A destination du grand public et des collectivités

♦ Le site internet d'ADN

En 2019, ardechedomenerique.fr a reçu 83 930 visites. La page la plus consultée (36 % des vues globales), « A quand la fibre chez moi ? », permet aux internautes de vérifier l'éligibilité de leur foyer à la fibre et connaître le calendrier de déploiement pour leur zone. Côté Actualités, les articles sur les travaux en cours sont les plus consultés avec 695 visites pour l'article le plus vu.

♦ La page Facebook ADN

Entre le début et la fin de l'année, la page Facebook du Syndicat a gagné 81 abonnés et 65 « j'aime ». 62 posts ont été publiés, relayant l'actualité du Syndicat, l'avancement des travaux ainsi que les informations du secteur de l'aménagement numérique du territoire. En tout, ces publications ont recueilli 300 réactions, 114 commentaires et ont été partagées 56 fois. www.facebook.com/ardechedomenerique

En 2019


110 499
pages vues




1:26 min
en moyenne passée
sur une page

En 2019


452
+18%
d'abonnés
(371 à 452)



+16%
de « j'aime » sur la
page (338 à 403)

Une hotline pour toutes les questions

ADTIM a mis en place un numéro Azur (0 810 26 07 26) afin d'apporter des réponses aux habitants, élus ou entreprises du territoire.

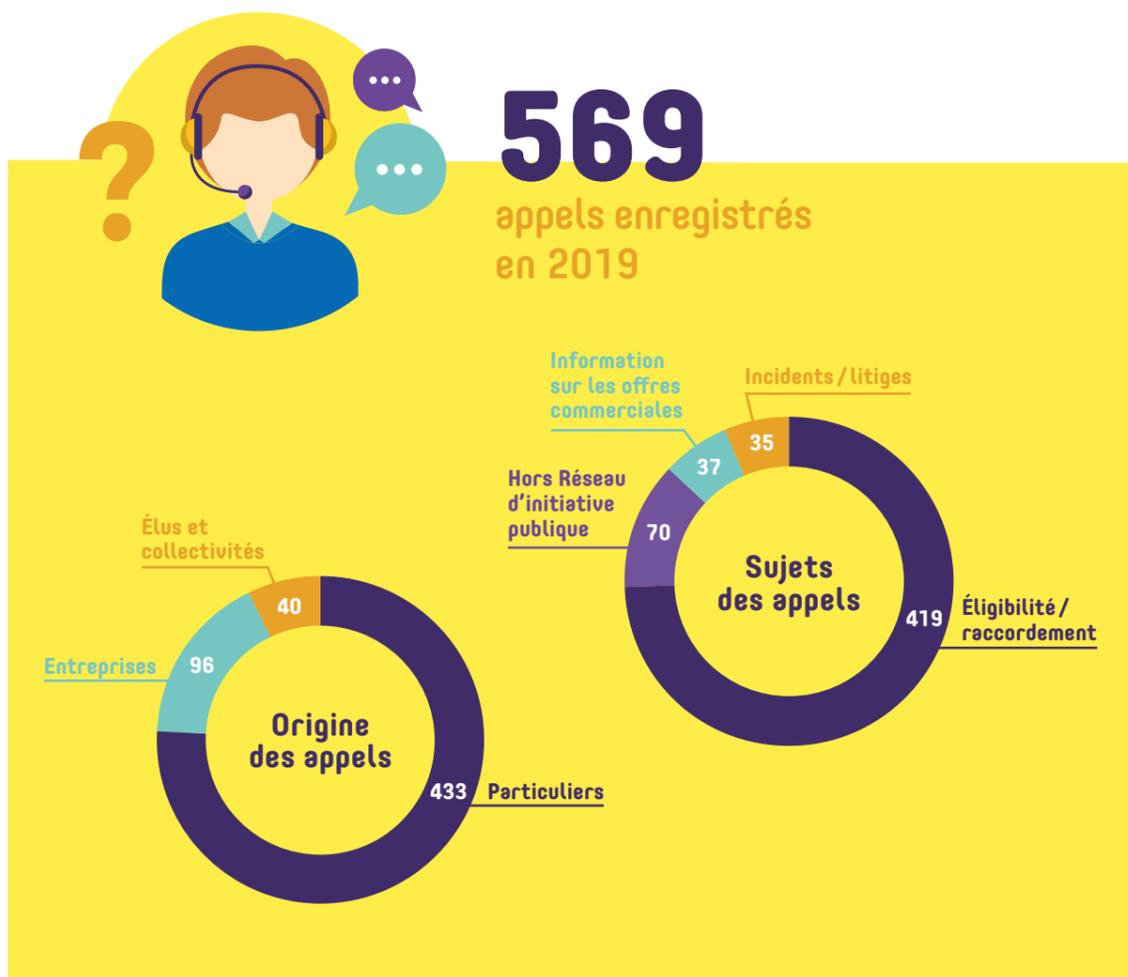
Mis en service durant le développement du réseau de première génération (voir pages 26-27), le service de hotline supervisé par ADTIM est toujours aussi utile aujourd'hui, à l'heure du déploiement de la fibre pour tous.

« Le site web d'ADN contient de nombreuses informations. Toutefois, certaines problématiques nécessitent une réponse humaine. C'est la raison d'être principale du numéro Azur que nous mettons à disposition des acteurs du territoire », explique David Lenthéric, directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH.

A l'autre bout du fil, on retrouve des conseillers localisés dans le Limousin qui centralisent les appels d'une vingtaine de DSP gérées par Axione (dont ADTIM est une filiale). Ils disposent d'une matrice de réponse propre aux spécificités du réseau ADN. « L'idée est qu'ils soient en mesure de répondre à un maximum de questions, ajoute Julie Rousset, assistante et chargée de communication chez ADTIM. Si ce n'est pas possible, les demandes d'information remontent jusqu'à nous. Et lorsque les conseillers du centre d'appel identifient un problème technique, ils peuvent ouvrir un ticket. » Enfin, quand l'interlocuteur est une entreprise, elle est directement envoyée vers l'équipe commerciale d'ADTIM FTTH.



Julie ROUSSET
assistante et chargée
de communication
chez ADTIM



Annexes



Annexes

- ◆ Press-Book
- ◆ Recueil des actes administratifs

Pour consulter ces annexes, adressez un mail à communication@sm-adn.fr

- ◆ Liste des opérations presse et des événements de communication

Date	Liste des opérations de communication organisées par ADN
18/01/19	Visite de chantier travaux sur le territoire de la CC Porte de Drôme Ardèche <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chantier de câblage au local technique à Laveyron ◆ Chantier de génie-civil à Ozon
22/02/19	Visite de chantier de câblage sur le territoire de la CA Valence Romans Agglo à Chatuzange-le-Goubet
22/03/19	Visite de chantier de construction du local technique de Félines – CA Annonay Rhône Agglo
22/03/19	Visite de l'entreprise RI2E – en charge de l'aménagement technique intérieur des locaux techniques du réseau public ADN
05/04/19	Réception des premières lignes FTTH en Ardèche à Saint-Etienne-de-Fontbellon – CC du Bassin d'Aubenas
18/04/19	Nathalie ZAMMIT-HELMER invitée de l'émission « Près de chez vous » sur RCF
16/05/19	Visite de chantier de génie-civil à Saint-Privat – CC du Bassin d'Aubenas
21/06/19	Visite de chantier de câblage à Saint-Laurent-en-Royans – CC Royans-Vercors
05/07/19	Réunion d'ouverture commerciale à Laveyron pour la poche de déploiement Beausemblant*/Laveyron*/ Saint-Vallier*
08/07/19	Visite de chantier de câblage à Beauvallon – CA Valence Romans Agglo
18/07/19	Visite de chantier de construction du local technique de Charmes-sur-Rhône – CC Rhône Crussol

* couverture partielle

Date	Liste des opérations de communication organisées par ADN
19/09/19	Signature de la convention financière avec la CC du Pays de Beaume Drobie
19/09/19	Réunion d'ouverture commerciale à Saint-Etienne-de-Fontbellon pour la poche de déploiement Saint-Etienne-de-Fontbellon / Saint-Sernin
03/10/19	Conférence de presse : Point d'avancement du déploiement et lancement des lignes restant à déployer avec le groupement Axione / Bouygues Energies & Services
07/10/19	Lancement des travaux de génie-civil à Tournon-sur-Rhône – CA Arche Agglo
25/11/19	Réunion publique d'ouverture commerciale à Chatuzange-le-Goubet pour la poche de déploiement Chatuzange-le-Goubet / Rochefort-Samson (Saint-Mamans)

Date	Liste des événements de communication
10/10/19	Participation au forum « 1 semaine pour 1 emploi » à Portes-lès-Valence
17/10/19	Congrès des Maires de la Drôme
24/10/19	Congrès des Maires de l'Ardèche

♦ Marchés publics attribués en 2019

Référence	Objet	Attributaire	Date d'attribution	Montant HT
ADN-201904-MA_LOCATION_Véhicules	Marché de Fournitures Location longue durée de véhicules automobiles neufs et services associés pour l'administration du Syndicat Mixte ADN	MINODIER AUTOMOBILES VALENCE	19/04/19	2 650,95 € par mois pour le Bon de commande n°1
ADN-201905-MA_LES_VANS	Marché de réalisation, en coordination avec la commune des Vans, des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement du réseau de communications électroniques ADN	COLAS LE POUZIN	20/02/19	40 907,70 €
ADN-201907-AO_FTTH2	Marché de réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique FTTH bi-départemental – Réalisation de 267 470 lignes – 4 lots	AXIONE / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	27/06/19	275 249 701,71 €
ADN-201908-NE_LABLACHERE	Marché de réalisation, en coordination avec la commune de LABLACHERE, des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement du réseau de communications électroniques ADN	Entreprise LEYRIS PAYZAC (07230)	26/03/19	40 721,20 €
ADN-201912-NE_ACTES_CESSION	Marché de prestations d'actes de publicité foncière dans le cadre de réalisation de locaux techniques	EURYECE ST PAUL TROIS CHATEAUX (26130)	03/07/19	Prix forfaitaire : 871 € par acte (Dans un maximum de 25 000 €)
ADN-201913-NE_PRESTA_TOPO	Marché de prestations intellectuelles : missions de topographie dans le cas d'acquisition foncière pour la réalisation de locaux techniques	Cabinet DEGUILHEM VALENCE	22/07/19	Prix forfaitaire par acte : ♦ Division foncière : 1 050 € ♦ Bornage contradictoire : 1 450 € ♦ Division foncière et bornage contradictoire : 1 750 € (Dans un maximum de 25 000 €)
ADN-201914-AO_CSPS_FTTH2	Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relatives à des opérations de catégorie 2.	APAVE SUDEUROPE	27/05/19	1 050 000 € HT

Contact

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

 **Le Cube numérique**

8 avenue de la Gare - Rovaltain TGV
CS 20125 Alixan
26958 Valence CEDEX 9

 Tél. : 04 82 30 40 00

 www.ardechedromenumerique.fr

 facebook.com/ardechedromenumerique

 [twitter@adn0726](https://twitter.com/adn0726)